



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Observatoire de la formation des prix

Analyse des prix à la consommation au Luxembourg

-

Rapport du deuxième semestre 2015

de l'Observatoire de la formation des prix

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles du Ministère de l'Économie du Gouvernement.

Pour toute requête ou suggestion, contactez l'Observatoire de la formation des prix du Ministère de l'Économie du Grand-Duché de Luxembourg.

Ministère de l'Économie

Observatoire de la formation des prix

19-21, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél. (+352) 247 84176
Fax (+352) 26 86 45 18
observatoire@eco.public.lu
mars 2016

Cette publication est téléchargeable sur le site
<http://www.gouvernement.lu/4104827/observatoire-formation-des-prix>
© Ministère de l'Économie, Luxembourg, 2016

Avant-propos

Ce rapport de l'Observatoire de la formation des prix étudie en profondeur l'évolution des prix à la consommation du deuxième semestre 2015. Conformément au règlement intérieur de l'Observatoire, le cahier de charge comprend deux rapports semestriels généraux par année.

La première partie du rapport porte sur l'inflation au Luxembourg et aborde les catégories qui contribuent le plus à l'inflation. Les prix administrés constituent un facteur important de l'ensemble des biens et services et leur évolution est analysée en détail dans cette partie. Pour les données concernant le Luxembourg, l'Observatoire travaille en collaboration étroite avec le STATEC qui pour la consommation privée des ménages détient des séries indiciaires pour 255 agrégats (IPCN). Ces données publiquement accessibles permettent des analyses au niveau de la dynamique des prix.

Dans la deuxième partie du rapport l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) au Luxembourg est comparée à celle des trois pays voisins, des Pays-Bas et de la moyenne de l'Union européenne et de la zone euro. La source principale pour ces autres pays analysés est l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat. La pondération de l'IPCN luxembourgeois se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

Table de matières

Avant-propos	3
Table de matières	4
Résumé	5
1 L'inflation luxembourgeoise en 2015	6
1.1 Généralités.....	6
1.2 Les variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes	13
1.3 Les prix administrés	14
1.3.1 Explication du terme « prix administrés ».....	14
1.3.2 La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)	14
1.3.3 Analyse de l'évolution des prix administrés	15
1.4 Evolution des prix dans le secteur de l'Horeca	21
1.5 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires	23
2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins	25
2.1 Introduction	25
2.2 Généralités.....	27
2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne.....	31
2.4 Analyse de l'inflation dans la Grande Région	38
2.5 Inflation à taxation constante.....	41
3 Annexe	43

Résumé

1. En 2015, le Luxembourg a connu un relèvement de différents taux de TVA pour la plupart des biens et services consommés (+2 points de pourcentage)¹. Ce changement structurel a un impact majeur sur les résultats et analyses relatifs à l'évolution des prix à la consommation au Luxembourg pour l'année 2015, présentés dans le cadre de ce rapport de l'Observatoire de la formation des prix.
2. L'inflation nationale a continué de reculer en 2015. Le taux moyen s'est élevé à 0,47% (contre 0,63% pour 2014). L'inflation a été influencée par deux facteurs contraires: l'écroulement du cours du pétrole a exercé une forte pression à la baisse sur le taux d'inflation au Luxembourg (comme à l'étranger), tandis que le relèvement de différents taux de TVA a eu pour conséquence une pression à la hausse sur les prix, surtout dans le secteur de l'Horeca. Les boissons alcoolisées dans les cafés et restaurants ne sont plus soumis au taux de TVA super-réduit de 3%, mais à partir de 2015, ces produits sont soumis au taux normal de 17%, ce qui a eu comme conséquence une hausse substantielle de ces positions dans l'indice des prix à la consommation.
3. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, par contre a augmenté en 2015 par rapport à 2014 : le taux s'est élevé à 1,51%.
4. Les prix administrés, sur base de la liste validée par le Conseil de gouvernement en 2008, ont augmenté de 0,96% en 2015, un taux moins élevé qu'en 2014, où le taux s'est élevé à 1,28%. Cependant, à cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'indice des prix, une mesure exacte des prix administrés n'est pas possible et il ne s'agit ici que d'une approximation.
5. Même si l'inflation luxembourgeoise (0,47%) a moins progressé en 2015 par rapport aux dernières années, elle reste plus élevée que celle des Pays-Bas (0,21%), de l'Allemagne (0,11%) et de la France (0,09%). Seulement la Belgique a un taux supérieur avec 0,62%. Huit pays de la zone euro ont même eu des taux négatifs en 2015, avec le taux le plus bas observé en Chypre (-1,55%). Cet effet a comme conséquence un taux d'inflation proche de 0% pour l'UE (-0,01%) et pour la zone euro (+0,03%).
6. L'évolution récente de l'inflation des deux Etats fédérés allemands limitrophes (la Sarre et la Rhénanie-Palatinat) est légèrement moins élevée que celle de l'Allemagne en totalité, et donc aussi moins élevée des taux constatés au Luxembourg.

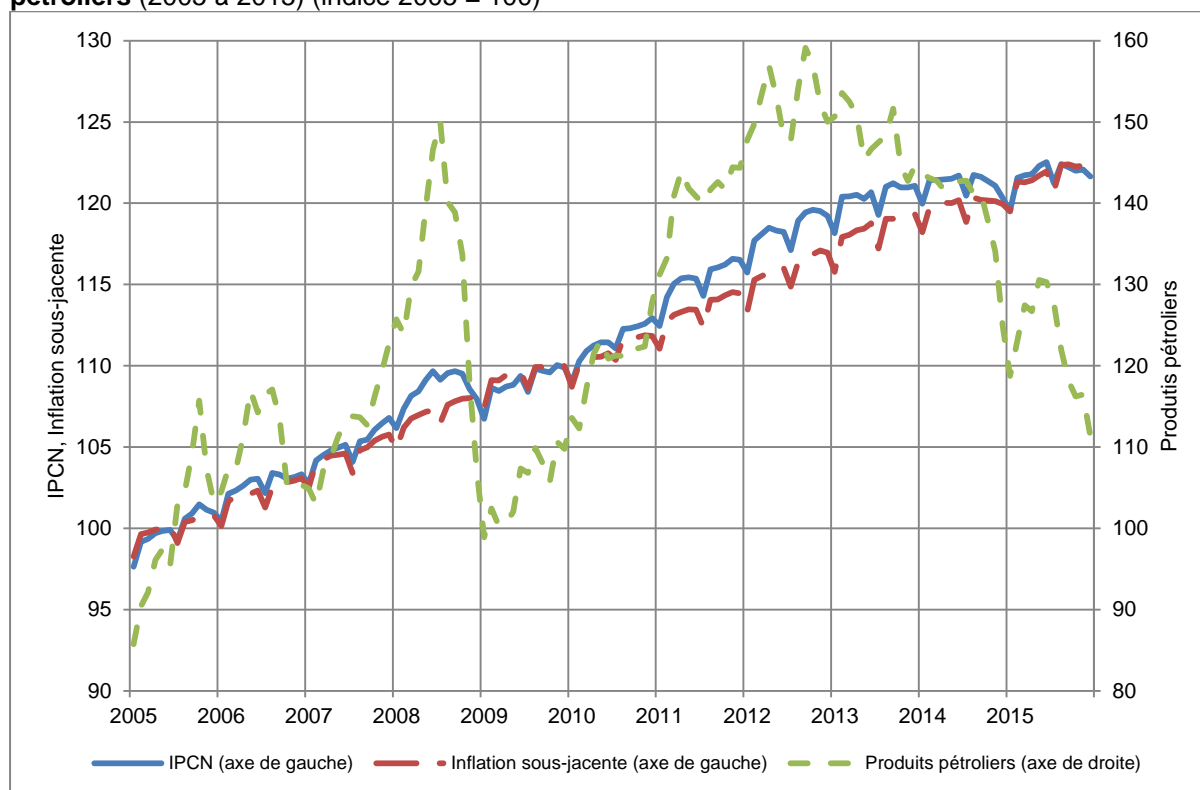
¹ Pour les détails concernant les catégories de biens set services concernés, voir la Loi des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2015.

1 L'inflation luxembourgeoise en 2015

1.1 Généralités

Le taux d'inflation luxembourgeois, mesuré sur base de l'indice des prix à la consommation national (IPCN), s'est élevé à 0,47% pour l'année 2015, la hausse la moins élevée observée depuis 2009 (0,37%). Tandis que l'inflation sous-jacente a augmenté par rapport à l'année précédente (de 1,21% à 1,51%), la hausse générale des prix a été plus élevée en 2014 (0,63%) qu'en 2015. Ce phénomène s'explique principalement par deux facteurs opposés : l'écroulement du cours du pétrole a exercé une forte pression à la baisse sur le taux d'inflation au Luxembourg (comme à l'étranger), tandis que le relèvement au Luxembourg de différents taux de TVA de 2 points de pourcentage a eu pour conséquence une pression à la hausse sur les prix.

Graphique 1-1 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers (2005 à 2015) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

L'écart entre l'IPCN et l'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux (cf. Annexe à la page 43), se creuse par exemple si les prix des produits pétroliers augmentent plus rapidement que ceux des autres biens et services. Cet effet est bien visible à la mi-2008, où on a assisté à une flambée des prix des produits pétroliers, mais aussi pendant toute l'année 2011 et en partie lors de l'année 2012 (cf. graphique 1-1). A partir de l'année 2014, on assiste à un recul de cet écart, comme le prix des produits pétroliers est en train de reculer et le taux de l'inflation sous-jacente est supérieur au taux de l'IPCN.

En décembre 2015, le niveau général moyen des prix à la consommation au Luxembourg, exprimé en année de base 2005=100, s'est élevé à 121,65 points. Comme c'est toujours le

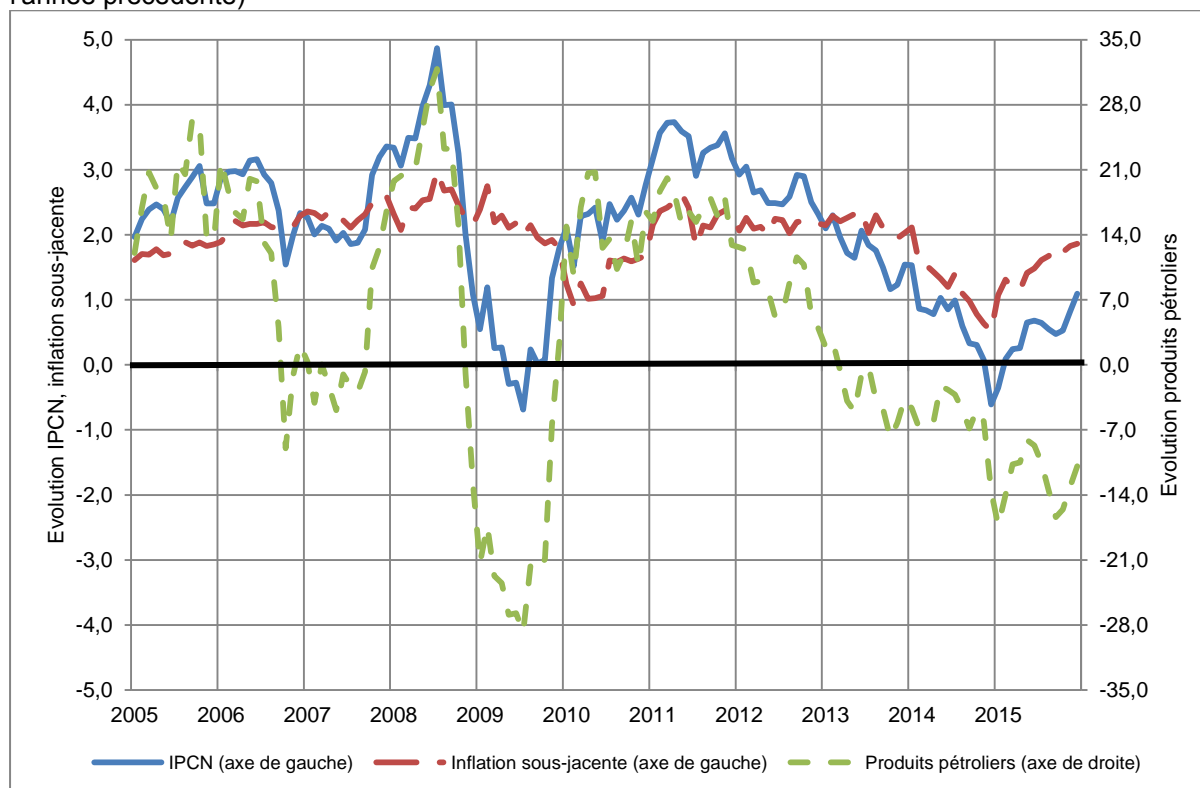
cas pendant les mois de soldes, le profil à la hausse de l'indice s'est interrompu provisoirement en janvier et en juillet, mais s'est poursuivi par la suite.

En 2015, on a assisté à une baisse du taux d'inflation au Luxembourg et en Europe. Comparé à 2014, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 0,47%. Pour information : le taux d'inflation était de 1,73% en 2013 et de 0,63% en 2014. La principale raison de cette augmentation nettement moins rapide du taux est la baisse des prix des produits pétroliers, qui ont diminué de 12,5% par rapport à l'année précédente, et se trouvent actuellement au même niveau que début 2010.

En décembre 2015, le taux d'inflation annuel a dépassé la barre de 1% pour la première fois depuis mai 2014. Il est intéressant de constater que l'indice a diminué de 0,3% entre novembre et décembre 2015, mais le taux annuel de décembre 2015 a augmenté de 1,09% par rapport à décembre 2014. Ceci peut s'expliquer par un effet de base, les prix avaient encore davantage diminué en décembre 2014.

L'inflation sous-jacente, qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, a été plus élevée que l'inflation totale depuis mars 2013 et le taux moyen s'est élevé à 1,51% pour 2015 contre 1,21% en 2014. Une raison pour cette évolution plus rapide se trouve dans la hausse des différents taux de TVA de 2 points de pourcentage, changement entré en vigueur le 1. 1.2015 au Luxembourg.

Graphique 1-2 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La baisse des prix des produits pétroliers a continué en 2015 : sur un an, ils ont diminué de 12,45%. Déjà en 2013 et en 2014, un recul des prix pouvait être constaté (-2,75%

respectivement -5,70%). Fin décembre 2015, le prix maxima de l'essence (super 98) sur la pompe était de 1,125 euro, une baisse de 25% par rapport à l'automne 2012 où le prix maxima était de 1,512 euro. Pour le diesel, on constate même une baisse de 33% par rapport au prix maximal (0,888 euro en décembre 2015 contre 1,326 euro en octobre 2012), et ceci malgré une hausse de la TVA de 2 points de pourcentage. Donc l'automobiliste économise actuellement proche de 20 euro par plein de 50 litres par rapport à l'automne 2012, où les prix des produits pétroliers ont connu leur pic. En 2015, la plus grande baisse des prix peut être constatée pour le mazout à chauffage, qui a diminué de 24% en 12 mois.

Graphique 1-3 : Evolution des prix maxima pour l'essence et le diesel (2009 - 2015)



Source: GPL

Les biens non durables ont diminué de 1,85% par rapport à l'année précédente, majoritairement suite à la baisse des produits pétroliers, mais aussi certains produits alimentaires ont diminué pendant les 12 derniers mois comme les pommes de terre (-7,4%), le riz (-4,8%), la farine (-3,2%) et les fruits de mer (-2,8%). Cependant on constate une nouvelle hausse de l'alimentation au deuxième semestre de l'année dernière. Au premier semestre 2015, l'alimentation était pratiquement au même niveau qu'au premier semestre 2014, mais au deuxième semestre, cette catégorie a augmenté de 1,7%.

Les biens semi-durables (vêtements, chaussures, petits appareils électriques) ont une pondération de 10,1% dans l'IPCIN et ont augmenté de 0,3% pendant l'année 2015.

Les biens durables ont une pondération de 14,6% au sein de l'IPCIN et ils étaient responsables de 0,25 point de pourcentage de l'inflation totale. A cause de la pondération élevée, la hausse des prix des véhicules de 3,1% avait une forte influence sur l'évolution des biens durables.

Tableau 1-1 : Indice des prix à la consommation national en 2015

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	ICPN	Inflation sous-jacente	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Pondération		93,20%	5,99%	94,01%	30,03%	10,11%	14,61%	45,25%
Janvier	-0,35	1,07	-17,31	1,05	-3,39	-0,75	1,08	1,47
Février	0,09	1,31	-13,97	1,25	-2,77	0,09	1,42	1,73
Mars	0,24	1,18	-10,71	1,17	-1,92	0,20	1,31	1,48
Avril	0,26	1,15	-10,51	1,15	-1,97	0,11	1,33	1,54
Mai	0,65	1,42	-8,08	1,41	-0,99	0,07	1,62	1,68
Juin	0,68	1,48	-8,68	1,48	-1,11	0,16	1,65	1,78
Juillet	0,65	1,61	-10,54	1,60	-1,45	0,31	1,92	1,80
Août	0,55	1,67	-13,58	1,68	-1,85	0,18	1,93	1,87
Septembre	0,47	1,81	-16,39	1,81	-2,51	0,52	2,10	2,05
Octobre	0,53	1,73	-15,56	1,74	-2,15	0,51	2,02	1,90
Novembre	0,83	1,83	-13,10	1,84	-1,50	1,11	2,13	1,94
Décembre	1,09	1,86	-10,91	1,86	-0,54	1,04	2,16	1,85
Semestre 1	0,26	1,27	-11,55	1,25	-2,02	-0,01	1,40	1,61
Semestre 2	0,68	1,75	-13,38	1,75	-1,67	0,62	2,04	1,90
2015	0,47	1,51	-12,45	1,50	-1,85	0,30	1,72	1,76

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les services, avec une pondération de 45,3% de l'ICPN, ont la plus grande influence sur les prix à la consommation et sont responsables pour 0,79 points de l'inflation luxembourgeoise. La hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2015 a engendré une hausse des prix pour une grande partie des services : les prix des boissons alcoolisées vendues dans les cafés ont augmenté de 15,5% en 2015. Aussi les prix des repas et boissons dans les restaurants ont augmenté de 2,3%, respectivement de 7,5%². Les prix des salons de coiffure (soumis au taux réduit de TVA, qui a augmenté de 6% à 8%) ont augmenté de 3,8% et les leçons de conduite de 4,4%.

Tableau 1-2 : Contributions à l'inflation en 2015

(en points de pourcentages)

	ICPN	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Janvier	-0,35	-1,32	0,97	-1,08	-0,08	0,16	0,65
Février	0,09	-1,07	1,16	-0,88	0,01	0,21	0,77
Mars	0,24	-0,84	1,09	-0,62	0,02	0,19	0,66
Avril	0,26	-0,81	1,07	-0,63	0,01	0,19	0,68
Mai	0,65	-0,66	1,31	-0,33	0,01	0,23	0,75
Juin	0,68	-0,70	1,38	-0,37	0,02	0,24	0,80
Juillet	0,65	-0,84	1,48	-0,48	0,02	0,28	0,82
Août	0,55	-1,01	1,56	-0,59	0,02	0,28	0,84
Septembre	0,47	-1,21	1,69	-0,80	0,05	0,30	0,92
Octobre	0,53	-1,10	1,63	-0,67	0,05	0,29	0,86
Novembre	0,83	-0,90	1,72	-0,47	0,11	0,31	0,88
Décembre	1,09	-0,65	1,75	-0,16	0,11	0,32	0,84
Semestre 1	0,26	-0,90	1,16	-0,65	0,00	0,20	0,72
Semestre 2	0,68	-0,95	1,64	-0,53	0,06	0,30	0,86
2015	0,47	-0,93	1,40	-0,59	0,03	0,25	0,79

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

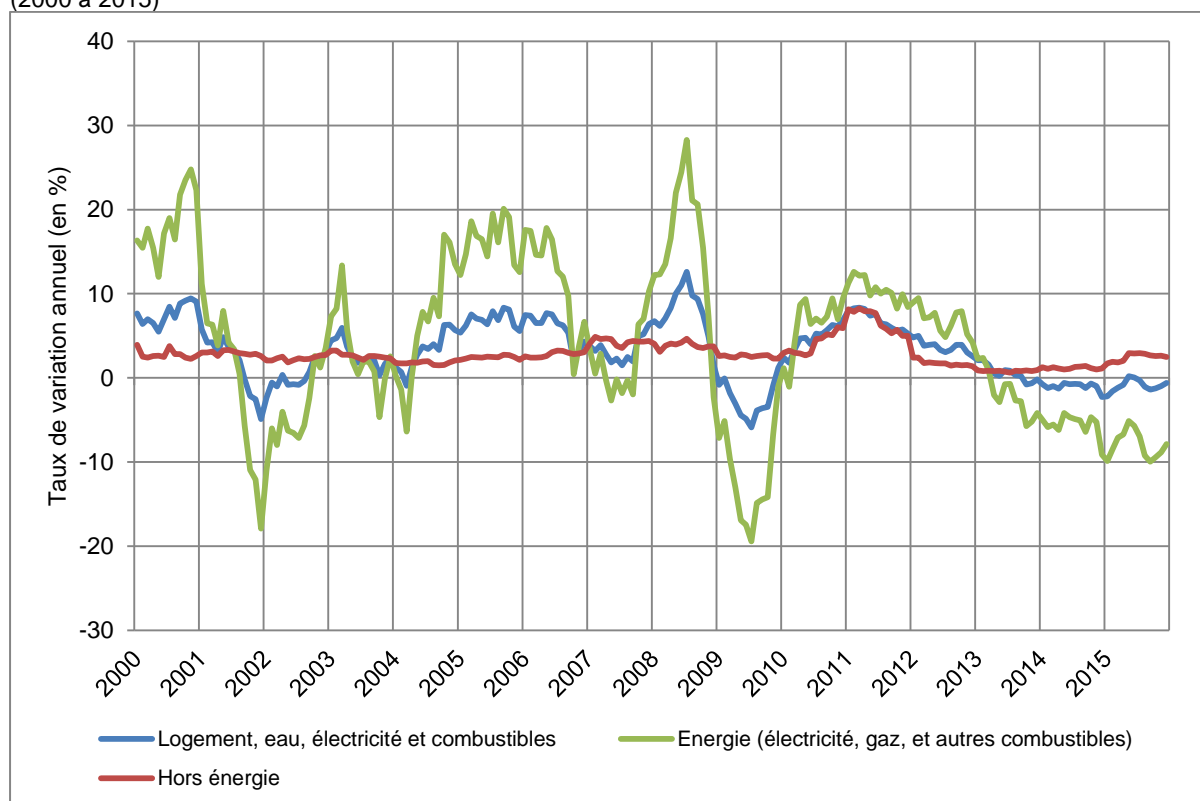
² Cf. Point 1.4 du présent rapport

En divisant le panier de l'IPCN en 12 divisions selon la classification COICOP retenue par Eurostat³, on obtient une analyse plus détaillée de l'évolution des prix des différentes catégories.

En 2013, la catégorie des *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* a exercé une grande pression sur les prix à la consommation : les prix ont augmenté de 3,65% en moyenne annuelle. Suite notamment à des conditions météorologiques propices aux récoltes en 2014, les prix de l'alimentation ont reculé en variation annuelle sur la deuxième moitié de 2014 (-0,4%) et le début de 2015, avant de commencer à augmenter : au deuxième semestre 2015, les produits alimentaires étaient 1,7% au-dessus du niveau du deuxième semestre 2014. La plus forte progression peut être constatée au niveau des fruits et légumes, qui ont augmenté de plus de 6% par rapport au deuxième semestre 2014.

La catégorie *boissons alcoolisées et tabac* ont augmenté de 2,6% pendant la même période, surtout à cause du tabac, qui a augmenté de 3,9%.

Graphique 1-4 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »
(2000 à 2015)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les catégories influencées par les produits pétroliers, à savoir *logement, eau, électricité et combustibles* et *transports* ont vu diminuer leurs prix en 2015. Dans la première catégorie (cf. Graphique 1-4), cette diminution est due à la baisse du prix du mazout de chauffage (-24,1%) et du gaz (-5,2%), tandis que les autres agrégats ont connu une hausse des prix (par exemple les taxes communales relatifs à l'eau et collecte des ordures ménagères). Dans la catégorie transport, non seulement le prix de l'essence et du diesel ont diminué, mais aussi

³ Pour plus de détails concernant la méthodologie de classement:
http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-AO-01-005/FR/KS-AO-01-005-FR.PDF

le transport de personnes par air (-5,3%). Les voitures (neuves et d'occasions) ont connu une hausse de 2,8% en 2015 et les leçons de conduite une hausse de 4,4%.

Les *hôtels, cafés et restaurants* ont augmenté de 3,9% en 2015 et ont le plus contribué à l'inflation luxembourgeoise. Comme mentionné précédemment, la hausse de la TVA avait une grande influence sur les positions reprises dans l'indice : le sous-chapitre 1-4 à la page 21 du présent rapport analyse le détail de l'évolution des prix dans le secteur de l'Horeca.

Tableau 1-3 : Evolution des catégories et contribution à l'inflation en 2015

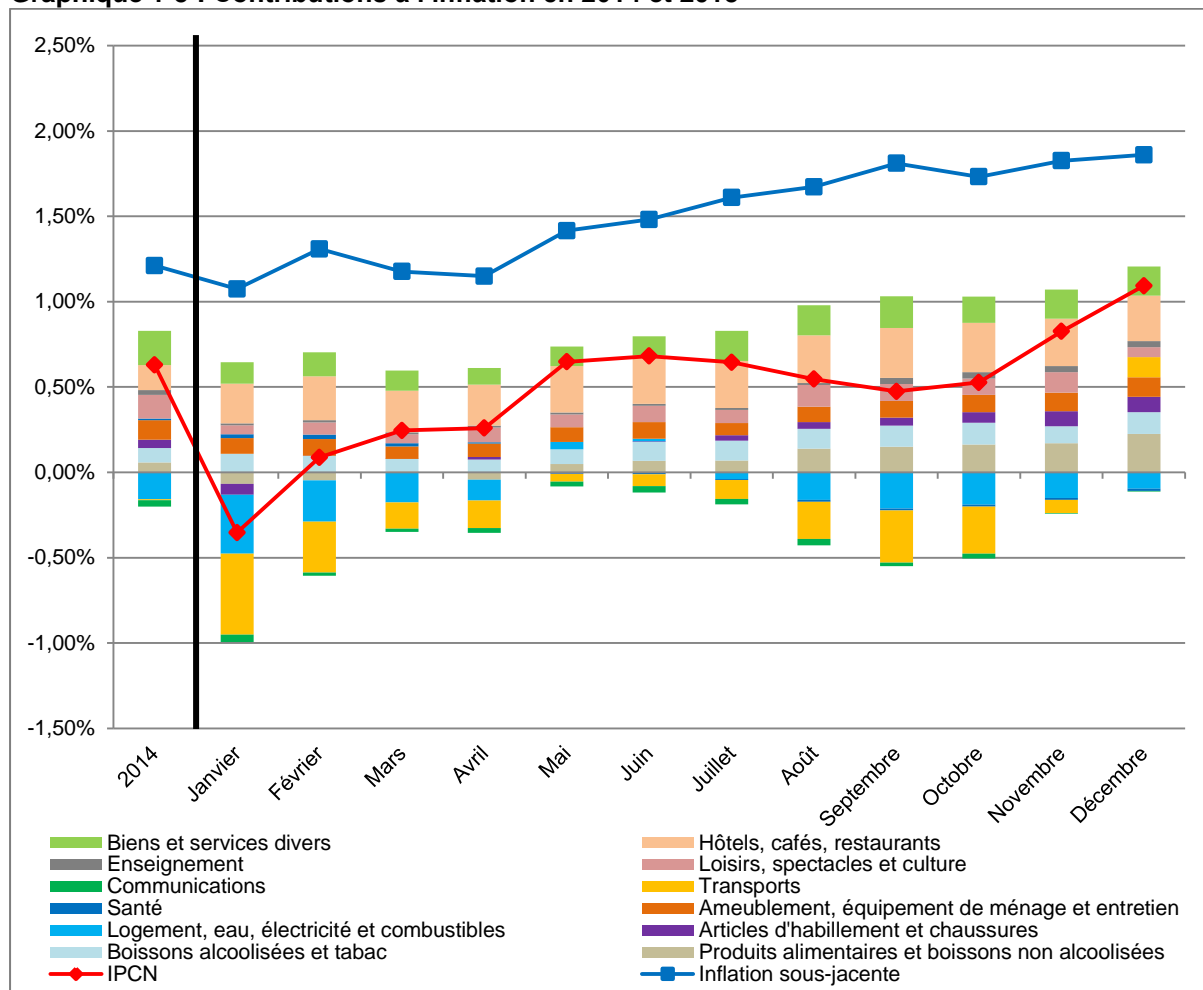
	Evolution 2015	Contribution 2015 (en pp)	Contribution 2015 (en %)	Pondération 2015
<i>Ensemble des biens et services</i>	0,47	0,47	0,47	100%
<i>Inflation sous-jacente</i>	1,51	1,51	1,51	93,20%
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,77	0,07	15,5%	10,02%
02. Boissons alcoolisées et tabac	2,62	0,11	22,2%	4,04%
03. Articles d'habillement et chaussures	0,35	0,03	5,4%	5,67%
04. Logement, eau, électricité et combustibles	-0,92	-0,14	-29,4%	15,95%
05. Ameublement, équipement de ménage et entretien	1,25	0,09	19,6%	7,67%
06. Santé	-0,01	0,00	-0,1%	2,61%
07. Transports	-0,73	-0,17	-36,4%	18,05%
08. Communications	-0,98	-0,03	-5,3%	2,96%
09. Loisirs, spectacles et culture	0,91	0,08	17,7%	8,62%
10. Enseignement	1,27	0,02	4,2%	1,72%
11. Hôtels, cafés, restaurants	3,87	0,27	56,5%	7,00%
12. Biens et services divers	0,93	0,15	30,6%	15,68%

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : Biens et services divers : maisons de retraite et de soins (représentent 24,9% de cette catégorie), crèches et foyers du jour pour enfants (13,2%), divers catégories d'assurances (12,7%), services financiers (9,8%), salons de coiffure (8,4%), bijouterie, horlogerie, articles d'hygiène corporelle, articles de voyages, etc.

Dans la catégorie *biens et services divers*, on constate une hausse des prix des salons de coiffure (+3,8%) et de l'esthétique corporelle (+2,5%). Au deuxième semestre 2015, les prix de la bijouterie ont augmenté de nouveau après plusieurs années de baisses de prix. Cependant, en moyenne annuelle, la position reste légèrement négative (-0,7%), suite à une forte baisse au premier semestre 2015. Les crèches et maisons de retraite, les positions avec la plus grande pondération au sein de cette catégorie, n'ont connu que les mineures adaptations de prix au cours de l'année 2015.

Graphique 1-5 : Contributions à l'inflation en 2014 et 2015



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.2 Les variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes

Dans cette section, on présente les positions de l'IPCN qui ont varié le en 2015 par rapport à 2014 (Tableau 1-4) et les positions qui ont contribué le plus à l'évolution de l'inflation luxembourgeoise en 2015 (Tableau 1-5).

Tableau 1-4 : Les plus fortes hausses et baisses en 2015 (par rapport à 2014)

Position	Dénomination	Variation annuelle (en %)	Contribution annuelle
11.01.01.02.01	Vin, bière, autres boissons alcoolisées	15,45	0,08
01.01.06.08.01	Fruits séchés, noix	15,40	0,02
07.02.01.01.03	Produits d'entretien et de nettoyage	8,34	0,01
05.04.00.02.01	Coutellerie et argenterie	8,09	0,00
11.01.01.01.02	Boissons au restaurant	7,53	0,05
01.01.07.00.00	Légumes frais	7,27	0,03
03.02.02.01.01	Réparation de chaussures	7,05	0,01
08.01.00.01.01	Services postaux	6,83	0,00
02.02.00.03.01	Autres tabacs	6,50	0,02
09.06.00.01.02	Voyages à forfait par autocar	6,22	0,01
04.05.03.01.01	Combustibles liquides	-24,06	-0,29
09.01.01.02.01	Appareils de télévision, magnétoscopes etc.	-13,38	-0,03
09.01.02.01.01	Equipement photographique, cinématographique, etc.	-12,62	-0,01
07.02.02.01.01	Gas-oil	-12,50	-0,23
04.05.02.02.01	Gaz liquéfié	-9,02	0,00
07.02.02.01.02	Essence	-8,76	-0,13
01.01.07.07.01	Pommes de terre	-7,40	-0,01
08.02.00.01.01	Equipement de téléphonie, télécopie, etc.	-7,21	-0,02
03.01.02.03.04	Enfants: Linge de corps	-5,42	0,00
07.03.03.01.01	Transport de personnes par air	-5,26	-0,01

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Tableau 1-5 : Les plus fortes contributions à la hausse et à la baisse en 2015 (par rapport à 2014) (en points de pourcentage)

Position	Dénomination	Contribution annuelle	Variation annuelle (en %)
07.01.01.01.01	Automobiles diesel, cylindrée <= 2000 cm3	0,13	2,86
04.01.01.01.02	Loyers pour appartement	0,08	1,79
07.02.03.01.01	Entretien et réparations	0,08	3,48
11.01.01.02.01	Vin, bière, autres boissons alcoolisées	0,08	15,45
11.01.01.01.01	Repas au restaurant	0,07	2,33
04.03.02.01.01	Services d'entretien du logement	0,06	4,47
07.01.01.01.02	Automobiles diesel, cylindrée => 2001 cm3	0,06	2,84
11.01.01.01.02	Boissons au restaurant	0,05	7,53
12.01.01.01.01	Salons de coiffure	0,05	3,76
04.04.01.01.01	Alimentation en eau	0,04	4,92
04.05.03.01.01	Combustibles liquides	-0,29	-24,06
07.02.02.01.01	Gas-oil	-0,23	-12,50
07.02.02.01.02	Essence	-0,13	-8,76
04.05.02.01.01	Gaz de ville et gaz naturel	-0,07	-5,19
07.02.01.01.01	Pneus	-0,04	-3,24
09.01.01.02.01	Appareils de télévision, magnétoscopes etc.	-0,03	-13,38
08.02.00.01.01	Equipement de téléphonie, télécopie, etc.	-0,02	-7,21
06.01.01.01.01	Produits pharmaceutiques: médicaments	-0,01	-1,08
07.03.03.01.01	Transport de personnes par air	-0,01	-5,26
09.01.02.01.01	Equipement photographique, cinématographique, etc.	-0,01	-12,62

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

1.3 Les prix administrés⁴

1.3.1 Explication du terme « prix administrés »

La dénomination « prix administrés » est trompeuse car elle suggère que l'Etat mettrait en scène des hausses de prix discrétionnaires en (ab-)usant de son pouvoir régalién. En fait, il s'agit pour l'essentiel d'entreprises ou de prestataires qui vendent un service sur un marché concurrentiel et qui sont tenus d'atteindre des missions et des objectifs en gérant les coûts de production et le prix de vente.

1.3.2 La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)

Les partenaires sociaux et le gouvernement avaient convenu en 2006, lors des discussions au sein du Comité de coordination tripartite, d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation. Parmi ces mesures figurait également la poursuite d'une politique prudente et évitant les à-coups au niveau de l'adaptation des prix administrés. Le gouvernement avait ensuite mis en place un *Plan d'action contre une inflation excessive*, et avait arrêté début 2008 une liste de prix à la consommation à considérer comme administrés.

Tableau 1-6 : La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement luxembourgeois (2008)

Position	Dénomination	Pondération 2015		
		des prix administrés	de l'IPCN	de l'inflation sous-jacente
04.04.01.01.01	Alimentation en eau	6,04%	0,73%	0,78%
04.04.02.01.01	Collecte des ordures ménagères	3,86%	0,47%	0,50%
04.04.03.01.01	Reprise des eaux usées	3,14%	0,38%	0,41%
06.01.01.01.01	Produits pharmaceutiques: médicaments	7,97%	0,96%	1,03%
06.02.01.01.01	Services médicaux	1,57%	0,19%	0,20%
06.02.02.01.01	Services dentaires	1,21%	0,15%	0,16%
06.02.03.01.01	Services paramédicaux	1,69%	0,20%	0,22%
06.03.00.01.01	Services hospitaliers	1,33%	0,16%	0,17%
07.02.04.01.01	Frais de stationnement, etc.	2,78%	0,34%	0,36%
07.02.04.01.02	Contrôle technique automobile	0,85%	0,10%	0,11%
07.02.04.01.03	Leçons de conduite, etc.	-	-	-
07.03.01.01.01	Transport de personnes par chemin de fer	1,93%	0,23%	0,25%
07.03.02.01.01	Transport de personnes par autobus	1,93%	0,23%	0,25%
07.03.02.01.02	Transport de personnes par taxi	0,36%	0,04%	0,05%
07.03.05.01.01	Transport combiné de personnes par rail et route	2,17%	0,26%	0,28%
09.04.01.01.01	Services sportifs et récréatifs	5,80%	0,70%	0,75%
09.04.02.01.02	Théâtres, concerts, musées, bibliothèques, etc.	1,81%	0,22%	0,23%
11.01.02.01.01	Cantines	5,07%	0,61%	0,66%
11.02.00.01.05	Internats, etc.	0,97%	0,12%	0,13%
12.04.00.01.01	Maisons de retraite et de soins, etc.	32,37%	3,91%	4,19%
12.04.00.01.02	Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	17,15%	2,07%	2,22%
Total:		100,00%	12,08%	12,96%

Remarques : A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'Indice des prix, certaines de ces catégories peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché.
Dans cette liste datant de début 2008, la fixation de prix des leçons de conduite est devenue libre en juillet 2011⁵.

⁴ Voir aussi la lettre N°13 de l'Observatoire de la compétitivité: « Les prix administrés - un éclairage pour un débat serein » : <http://www.gouvernement.lu/4254515/lettre-odc-13.pdf>

⁵ Cf. premier rapport semestriel de l'OFP (mars 2012): <http://www.gouvernement.lu/5489607/2012-ofp-rs-001.pdf>

En juillet 2011, le gouvernement avait libéralisé les prix des leçons de conduite suite à un changement de l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs. L'Observatoire de la formation des prix a analysé plus en détail la libéralisation de ce secteur dans son premier rapport semestriel 2012 et a présenté une actualisation de sa simulation dans le rapport du premier semestre 2013⁶. En janvier 2016, le Conseil de la concurrence a publié une enquête sectorielle, se basant en partie sur les analyses et simulations faites par l'OFP, qui a permis de « *retenir que la flambée des prix en juillet 2011 n'est pas le fruit d'une pratique anti concurrentielle* »⁷.

En juillet 2013, un projet de loi a été déposé à la Chambre des députés en vue d'une réorganisation du secteur des taxis. L'exposé des motifs stipule que « *le règlement grand-ducal du 9 juillet 2004 fixant des prix maxima pour courses en taxi sera abrogé. L'abrogation des tarifs maxima ensemble avec la liberté du choix du taxi par le client est effectué dans l'objectif de contenir voire faire réduire le prix moyen des courses de taxi* »⁸.

A partir du 1^{er} février 2016, le contrôle technique automobile est ouvert à la concurrence. Tout organisme de contrôle technique doit être agréé par le ministre en charge des Transports sur base d'un avis de la Commission du contrôle technique⁹.

Les prix administrés constituent une composante de l'inflation. Mais il est cependant important de préciser que les analyses dans le présent rapport ne permettent pas d'obtenir une mesure précise de l'évolution des prix administrés. En effet, les catégories de prix sur base desquelles ces indices sont calculés peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché, et ceci à cause de la définition de la nomenclature statistique internationale utilisée. Donc certaines des positions sélectionnées pour le Luxembourg contiennent aussi des prix ne pouvant pas être considérés comme administrés (par exemple la position cantine contient aussi bien des cantines publiques que privées, de même pour d'autres prestations). Le résultat des prix administrés calculé dans ce rapport dépend donc non seulement d'entreprises et de prestataires publics, mais aussi d'entités privées : si par exemple une cantine privée augmente les prix, alors le résultat des prix administrés sera également influencé à la hausse.

1.3.3 Analyse de l'évolution des prix administrés

Sur base de la liste des prix administrés validée par le Conseil de gouvernement en 2008 (pondération 2015: 12,08%), on peut constater qu'au fil des dernières années l'évolution des prix administrés est plus importante au Luxembourg que celle de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) ou encore de l'inflation sous-jacente. De 2001 à 2015, les prix administrés ont augmenté de 52,8%, tandis que l'ensemble des biens et services a augmenté de 32,9%. En d'autres termes, l'inflation générale a augmenté de 2,05%, l'inflation sous-jacente de 1,99% et les prix administrés de 3,08% par année entre 2001 et 2015.

⁶ Les rapports peuvent être téléchargés sur le site de l'Observatoire de la compétitivité :

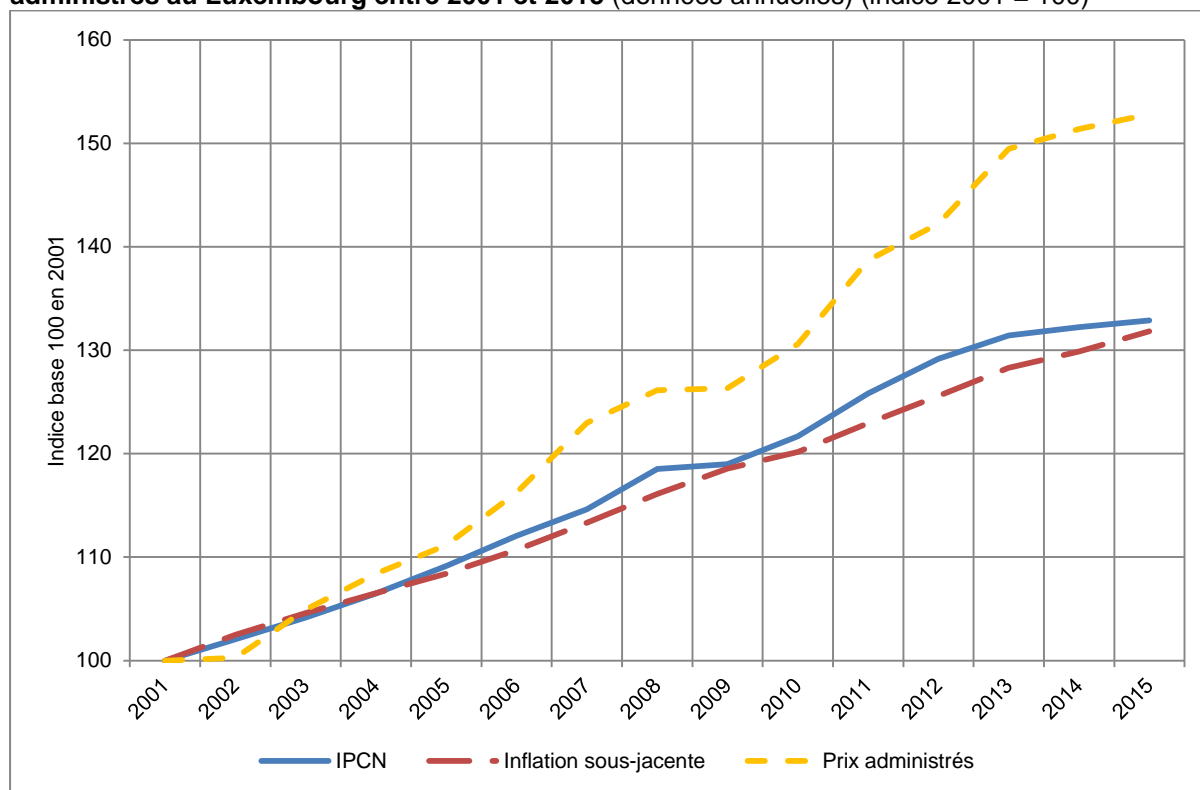
<http://www.gouvernement.lu/4263741/publications>

⁷ Enquête sectorielle sur le marché des auto-écoles du 22 janvier 2016: <http://www.concurrence.public.lu/fr/avis-enquetes/enquetes/2016/enquete-auto-ecoles/index.html>

⁸ Projet de loi N°6588 portant a) organisation des services de taxis et b) modification du Code de la consommation.

⁹ Présentation de l'intégralité des dispositions: <https://www.gouvernement.lu/5536668/presentation-03XII15.pdf>

Graphique 1-6 : Indice des prix à la consommation, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés au Luxembourg entre 2001 et 2015 (données annuelles) (indice 2001 = 100)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

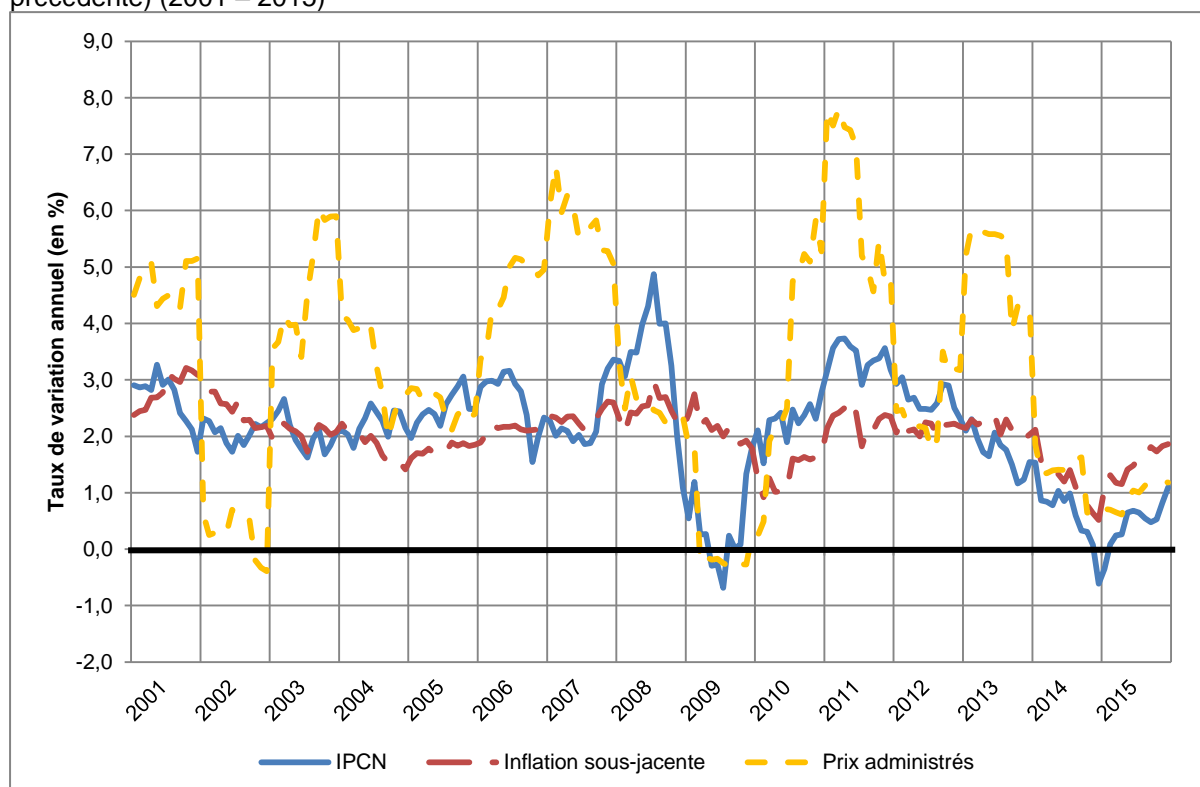
Remarque : la catégorie « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011

La transposition de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau a eu un effet considérable sur l'évolution de deux catégories de la liste des prix administrés (alimentation en eau et reprise des eaux usées). Suite à l'application de cette loi, le prix de l'alimentation de l'eau a doublé et celui de la reprise des eaux usées a augmenté de plus de 300% entre 2005 et 2013.

A part des hausses des prix relatives à l'eau, l'évolution des prix administrés a connu une hausse importante en 2010 à cause d'un potentiel effet de rattrapage suite au gel des prix administrés prononcé par le gouvernement entre avril 2008 et décembre 2009, et en 2011 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative à la santé, un effet structurel. Suite aux modifications du système des chèques-services accueil en septembre 2012 et janvier 2013, les prix administrés ont fortement progressé.

Généralement, la progression des 20 positions considérées comme administrées était moins rapide en 2014 par rapport aux années précédentes. Suite au ralentissement de l'inflation, il n'y avait pas d'adaptation de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires en 2014, ce qui avait pour conséquence que les tarifs liés à la cote d'application (services médicaux, dentaires, paramédicaux et hospitaliers) n'étaient pas adaptés mécaniquement en 2014.

Graphique 1-7 : Evolution de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés
(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2015)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la catégorie « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011

En janvier 2015, plusieurs positions ont vu augmenter leurs tarifs, par exemple le prix de la collecte des ordures ménagères a connu une hausse de 2,4% par rapport à décembre 2014. Des progressions mensuelles minimales ont été constatées pour d'autres positions, comme le contrôle technique (+1,7%), les services relatifs à l'eau (+0,4%) et les tarifs des théâtres, concerts et musées (+0,7%). En mai 2015, l'alimentation en eau a progressé de 5,9%. Au deuxième semestre, quelques adaptations ont été faites au niveau des taxes communales : la reprise des eaux usées a augmenté de 2,9% et la collecte des ordures ménagères de 2,6%. Il y a aussi des positions qui ont vu diminuer leurs tarifs : par exemple les services sportifs et récréatifs ont diminué de 2,1% en août 2015 et les produits pharmaceutiques ont diminué de 1,1% par rapport à 2014. En total, les prix administrés ont augmenté de 0,96% en 2015 (contre 1,28% en 2014).

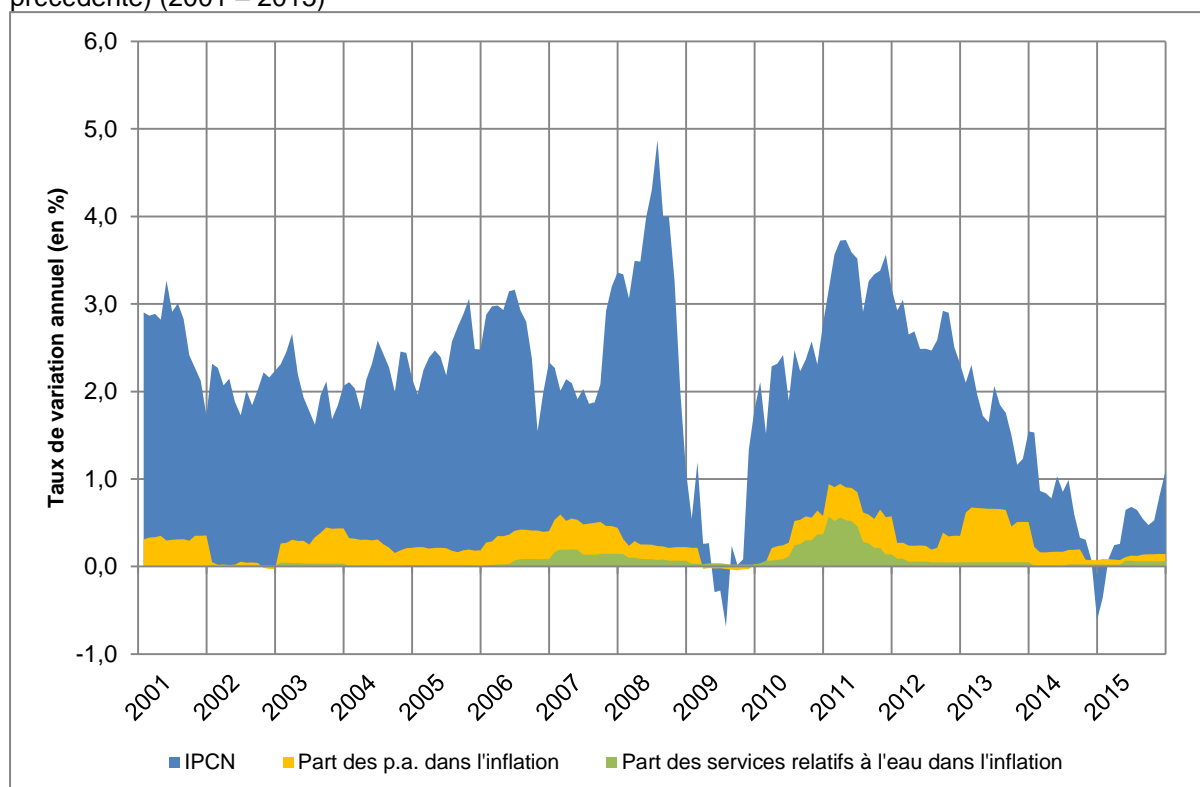
L'inflation luxembourgeoise a été majoritairement influencée par les produits pétroliers dans les dernières années, surtout en 2008, 2011 et 2012 lors de la flambée de ces derniers. Les prix administrés ont certes aussi augmenté fortement lors des dernières années, mais leur contribution sur le taux d'inflation doit être relativisée. Le Graphique 1-8 montre la part des prix administrés au taux d'inflation luxembourgeois entre 2001 et 2015. En moyenne les prix administrés sont responsables pour 14,3% de l'inflation luxembourgeoise. Cependant, on doit aussi considérer qu'une partie de la hausse des prix administrés est due à la transposition d'une directive européenne. En 2010 et 2011, la moitié de la hausse des prix administrés est due à l'augmentation des tarifs communaux relatifs aux services de l'eau. En

éliminant les services relatifs à l'eau, la part des prix administrés au total de l'inflation s'élève à 8,7% pour la période de 2001 à 2015.

Position	Dénomination	Evolution 2015 / 2014	Evolution moyenne annuelle 2001-2015
04.04.01.01.01	Alimentation en eau	4,92%	6,77%
04.04.02.01.01	Collecte des ordures ménagères	4,02%	2,12%
04.04.03.01.01	Reprise des eaux usées	3,40%	13,19%
06.01.01.01.01	Produits pharmaceutiques: médicaments	-1,08%	-0,66%
06.02.01.01.01	Services médicaux	0,94%	8,63%
06.02.02.01.01	Services dentaires	0,21%	0,18%
06.02.03.01.01	Services paramédicaux	-0,36%	5,12%
06.03.00.01.01	Services hospitaliers	0,00%	3,95%
07.02.04.01.01	Frais de stationnement, etc.	0,83%	6,48%
07.02.04.01.02	Contrôle technique automobile	1,74%	1,77%
07.02.04.01.03	Leçons de conduite, etc.	-	2,02% (*)
07.03.01.01.01	Transport de personnes par chemin de fer	1,56%	3,30%
07.03.02.01.01	Transport de personnes par autobus	0,00%	3,27%
07.03.02.01.02	Transport de personnes par taxi	1,29%	4,15%
07.03.05.01.01	Transport combiné de personnes par rail et route	0,00%	1,76%
09.04.01.01.01	Services sportifs et récréatifs	0,57%	2,58%
09.04.02.01.02	Théâtres, concerts, musées, bibliothèques, etc.	3,11%	2,05%
11.01.02.01.01	Cantines	0,63%	2,60%
11.02.00.01.05	Internats, etc.	1,66%	3,71%
12.04.00.01.01	Maisons de retraite et de soins, etc.	0,88%	3,14%
12.04.00.01.02	Crèches, foyers de jour pour enfants, etc.	0,00%	1,42%
	Total:	0,96%	3,19%

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix
 (*) : évolution de 2001 à juin 2011

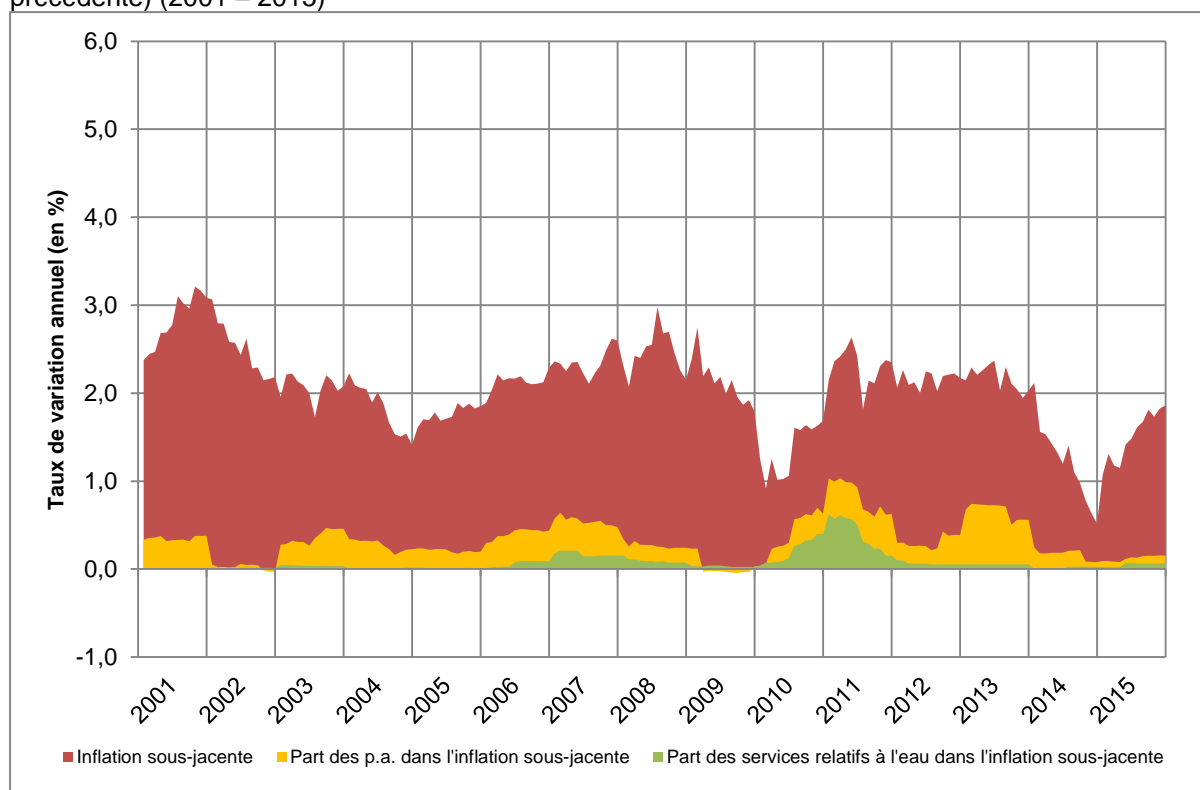
Graphique 1-8 : Part des prix administrés dans l'inflation luxembourgeoise
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2015)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix
 Remarque : la catégorie « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011

Suite à la grande influence des produits énergétiques au taux d'inflation luxembourgeois, il est préférable de comparer l'influence des prix administrés avec l'inflation sous-jacente (concept qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux) (cf. Graphique 1-9). Dans le cas, l'influence des prix administrés s'élève à environ 16,1% entre 2001 et 2015, dont 4,4% proviennent des services relatifs à l'eau.

Graphique 1-9 : Part des prix administrés dans l'inflation sous-jacente luxembourgeoise
 (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2015)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

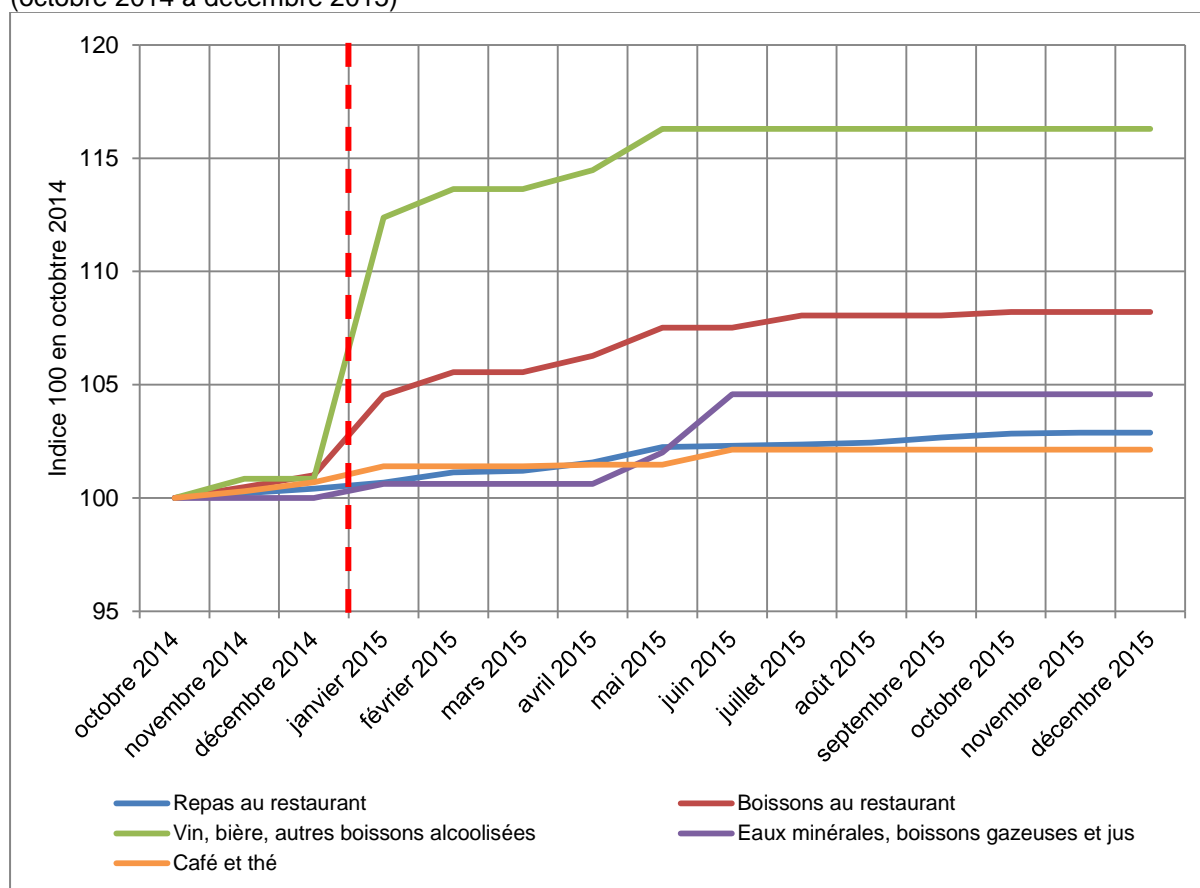
Remarque : la catégorie « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011

1.4 Evolution des prix dans le secteur de l'Horeca

Le dernier rapport semestriel de l'Observatoire de la formation des prix¹⁰ a présenté une analyse du secteur d'activités de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Cafés (Horeca). Au début de l'année 2015, les prix de ce secteur ont connu une forte progression suite à l'adaptation du taux de TVA à partir du 1. 1.2015 : les boissons alcoolisées dans les cafés et restaurants ne sont plus soumis au taux super réduit de 3%, mais au taux normal de 17%.

L'impact théorique de cette hausse du taux de TVA s'élève à 13,59%, cependant on observe une hausse de 16,3% entre octobre 2014 et décembre 2015 pour les boissons alcoolisées dans les cafés (position « 11.01.01.02.01 Vin, bière, autres boissons alcoolisées » de l'IPCN). En janvier 2015, donc le premier mois de l'adaptation du taux de TVA, les prix ont augmenté de 11,4%, mais depuis juin 2015 aucun mouvement ne peut être constaté pour les boissons alcoolisées dans les cafés. De plus, on peut aussi constater une hausse assez conséquente des prix des boissons non alcoolisées, qui ne sont pas directement affectées par le changement de TVA, et ceci surtout en mai et juin 2015 (+1,4%, respectivement +2,5% en glissement annuel).

Graphique 1-10 : Evolution des prix des repas et boissons dans les restaurants et cafés
(octobre 2014 à décembre 2015)



Source : STATEC

Au sein du secteur de l'Horeca, la hausse de TVA n'a pas seulement eu des conséquences pour les seuls cafetiers, mais aussi pour la restauration. Cependant, à cause de la

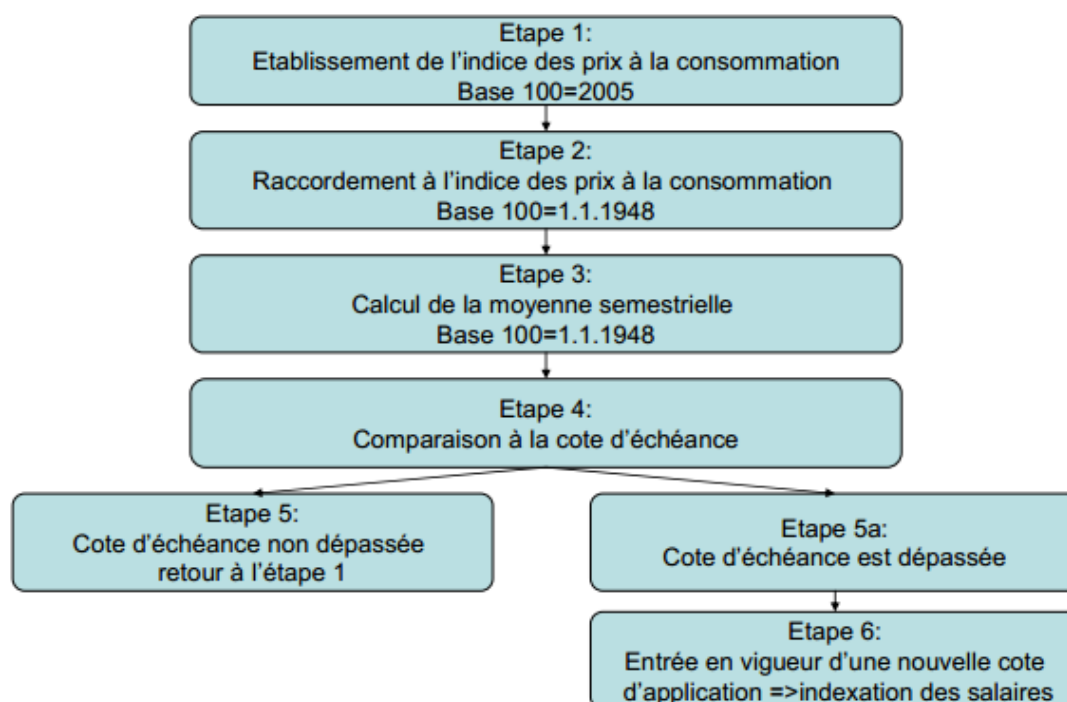
¹⁰ Analyse des prix à la consommation au Luxembourg - Rapport du premier semestre 2015:
<http://www.gouvernement.lu/5658391/rapport-semestriel-ofp-008.pdf>

nomenclature internationale de la COICOP, on ne peut pas faire la distinction dans l'indice des prix des boissons alcoolisées et non alcoolisées dans les restaurants. La position « 11.01.01.01.02 *Boissons au restaurant* » comprend ainsi aussi des boissons qui n'ont pas subi de hausse de TVA, comme l'eau minérale, les soft drinks, le café et le thé. Entre octobre 2014 et décembre 2015, les prix de cette position ont augmenté de 8,2%, dont la plus grande hausse a été constatée en janvier 2015.

1.5 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires

Le mécanisme institutionnalisé d'indexation automatique des salaires sur les prix à la consommation est le pilier essentiel de la formation des salaires au Luxembourg. L'ajustement automatique des salaires est directement lié à l'IPCN. Une cote d'application, qui sert d'indice dans la fixation des salaires, est augmentée de 2,5% à chaque déclenchement du mécanisme d'indexation. En principe, cet ajustement se produit le mois suivant le dépassement de la cote d'échéance par la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation rattaché à la base 100 au 1.1.1948, et engendre ainsi une augmentation du salaire brut de 2,5%.

Schéma du fonctionnement du mécanisme d'indexation automatique des salaires



Source: STATEC, Economie et statistiques, Working paper 43 (août 2010)

Cependant, à partir de 2006, plusieurs décalages de l'ajustement ont été décidés en raison de la forte augmentation du prix du pétrole. De plus, certaines taxes et prélèvements ont été neutralisés dans l'indice des prix à la consommation (comme les taxes sur le tabac ou taxes à objectifs écologiques).

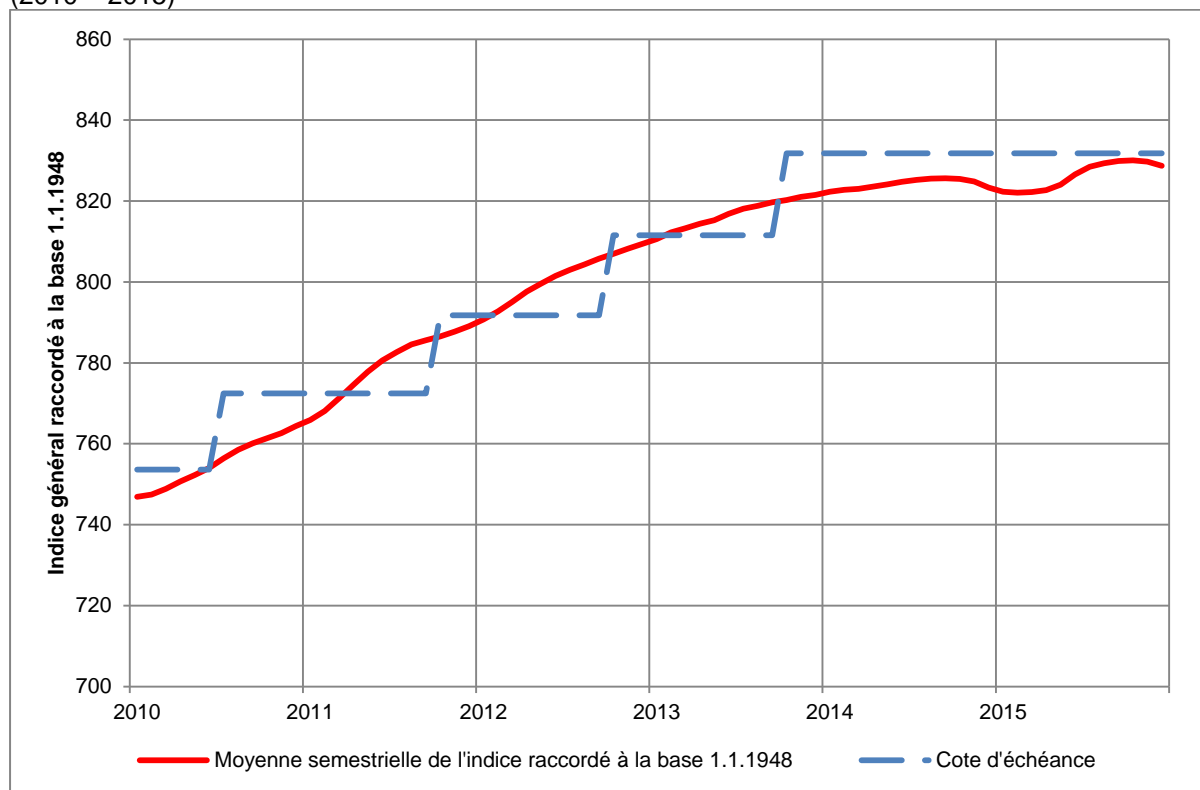
Dans le cadre d'un plan d'assainissement budgétaire et de compétitivité décidé en décembre 2010, le système d'indexation a été modulé pour l'année 2011 (l'application de la tranche indiciaire a été reportée de mai à octobre)¹¹ et ensuite pour les années 2012, 2013 et 2014¹² : l'adaptation déclenchée par le dépassement d'une première cote d'échéance au

¹¹ Loi du 8 avril 2011 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat

¹² Loi du 31 janvier 2012 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

cours de l'année 2012 a été effectuée le 1^{er} octobre 2012. L'adaptation suivante a été effectuée en octobre 2013, comme la loi du 31 janvier 2012 a prévu au moins douze mois entre deux adaptations des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités. Suite à la baisse du taux d'inflation, la cote d'échéance n'a pas été dépassée en 2014 et 2015. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948 atteint ou dépasse la valeur de 831,84. En décembre 2015, cette valeur était de 828,70 points.

Graphique 1-11 : Moyenne semestrielle et la cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires (2010 – 2015)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins

2.1 Introduction

1. Toute comparaison internationale ne peut renseigner que des tendances !

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat regroupe des indices des prix à la consommation de l'UE calculés conformément à une approche harmonisée et à une liste de définitions. Les IPCH visent à couvrir l'ensemble des dépenses de consommation finale pour tous les types de ménages de manière à donner en temps utile une image fidèle de l'inflation¹³. L'IPCH tient compte de la non-uniformité des comportements de consommation au sein des Etats membres. En effet, l'importance relative des dépenses de consommation pour chaque bien ou service varie d'un pays à l'autre, celles-ci pouvant dépendre notamment du climat, de taxes, des modes de vie, des traditions culturelles et de la disponibilité des produits. L'indice n'est pas un indicateur du coût de la vie.

Le tableau suivant montre les différences de poids dans l'indice des prix à la consommation d'Eurostat:

Tableau 2-1 : Comparaison des poids des 12 catégories au sein des IPCH / IPCN des pays analysés en 2015 (en pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	15,82	15,71	12,35	17,07	16,60	14,41	10,02
Boissons alcoolisées et tabac	4,56	4,04	4,45	4,58	4,14	3,86	4,04
Articles d'habillement et chaussures	6,21	6,34	5,10	6,67	5,09	5,95	5,67
Logement, eau, électricité et combustibles	15,86	16,32	22,18	13,56	16,21	17,92	15,95
Ameublement, équipement de ménage et entretien	6,34	6,60	5,70	7,16	6,56	6,93	7,67
Santé	4,20	4,36	4,87	5,41	4,17	3,03	2,61
Transports	14,85	15,22	15,48	13,98	16,51	14,56	18,05
Communications	3,15	3,06	3,20	2,66	2,88	3,95	2,96
Loisirs, spectacles et culture	10,05	9,48	12,72	10,31	8,89	11,83	8,62
Enseignement	1,24	1,05	0,93	0,65	0,44	0,81	1,72
Hôtels, cafés, restaurants	8,98	9,14	5,24	7,51	8,20	6,10	7,00
Biens et services divers	8,74	8,69	7,79	10,45	10,31	10,66	15,68

Source: Eurostat, STATEC

En conclusion, il faut garder à l'esprit que les différences de comportement national en matière de consommation influencent considérablement la composition et les poids des catégories et sous-catégories présentes dans les IPCH nationaux. Les comparaisons de l'inflation doivent donc être réalisées avec prudence. En effet, des écarts de taux d'inflation entre pays ne sont pas exclusivement causés par des évolutions différentes de prix pour des

¹³ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-BE-04-001/FR/KS-BE-04-001-FR.PDF

produits et / ou services identiques, mais peuvent également être expliqués par des poids différents des sous-catégories ainsi que par une composition différente des sous-catégories.

1. Choix de l'indice pour le Luxembourg

Selon le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation¹⁴ le STATEC établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (CE) No 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et des règlements du Conseil et de la Commission pris en son exécution.

En complément à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), le STATEC établit un indice des prix à la consommation national (IPCN), qui se conforme aux mêmes principes et concepts méthodologiques. Toutefois, la couverture géographique de l'IPCN se limite à la seule population résidente. Elle exclut la consommation des non-résidents, non négligeable pour certaines catégories.

Chacune des positions de référence de la liste commune des biens et services entrant dans le calcul de l'IPCH et de l'IPCN est affectée de deux coefficients de pondération, dont l'un est propre à l'IPCH et l'autre à l'IPCN. Les coefficients de pondération propres à l'IPCN représentent l'importance relative de la dépense monétaire de consommation finale, consacrée sur le territoire économique national par les ménages résidents à l'achat de chacun des biens et services figurant dans la liste, par rapport à la dépense monétaire totale de consommation finale effectuée sur le territoire pour l'acquisition de l'ensemble des biens et services de la liste.

L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. Certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH¹⁵. **Donc l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est utilisé pour les comparaisons suivantes pour le Luxembourg, comme il donne une image plus fidèle de la consommation nationale.**

¹⁴ http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/recueil_lois_speciales/INDICE.pdf

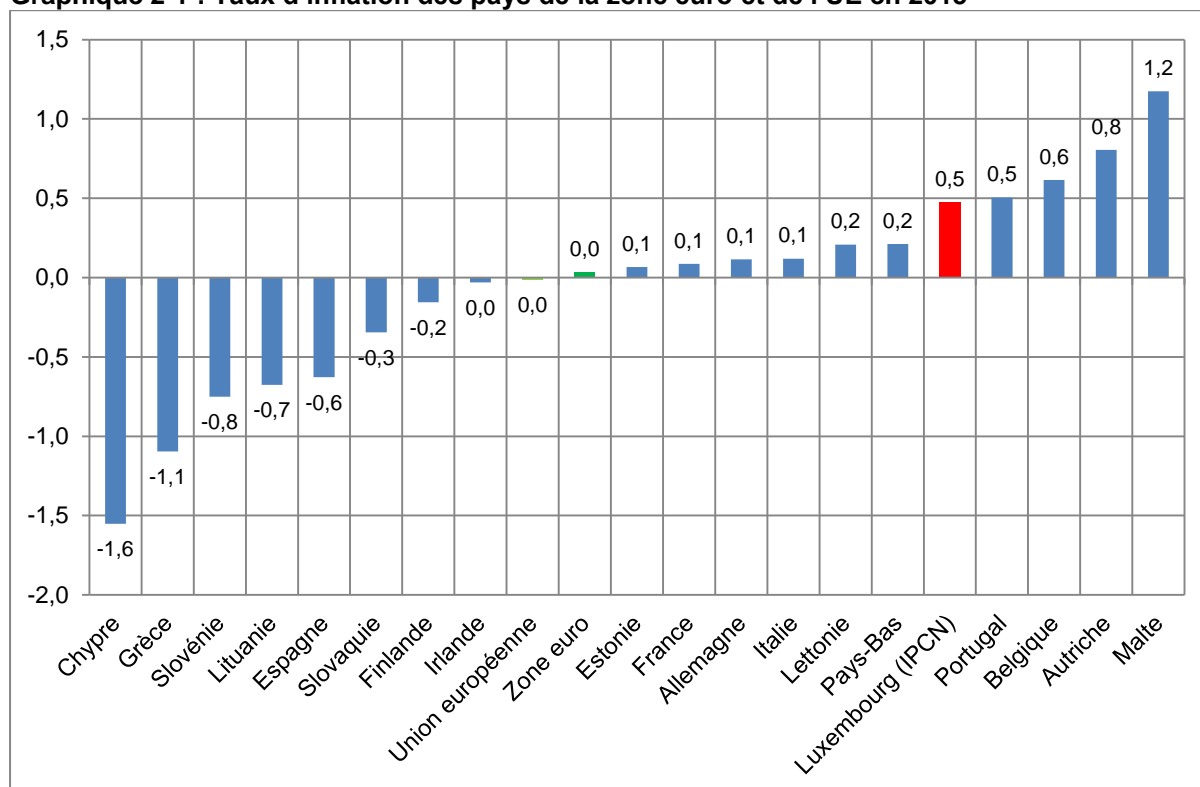
¹⁵ <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2015/0020/a020.pdf> (poids des différentes catégories de l'IPCH et de l'IPCN en 2015)

2.2 Généralités

Depuis février 2013, le taux d'inflation de la zone euro est passé sous la barre des 2%, le taux correspondant à l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne. Depuis octobre 2013, le taux d'inflation de l'UE et de la zone euro a chuté en-dessous de 1% et en 2015 le taux était légèrement négatif pour l'UE (-0,01%), quasi identique à l'inflation de la zone euro (+0,03%). L'inflation en 2015 était négative pour 8 pays de la zone euro, avec le taux le plus bas pour la Chypre (-1,55%).

Même si l'inflation luxembourgeoise (0,47%) a moins progressé en 2015 par rapport aux dernières années, elle reste plus élevée que celle des Pays-Bas (0,21%), de l'Allemagne (0,11%) et de la France (0,09%). Seulement la Belgique a un taux supérieur avec 0,62%.

Graphique 2-1 : Taux d'inflation des pays de la zone euro et de l'UE en 2015



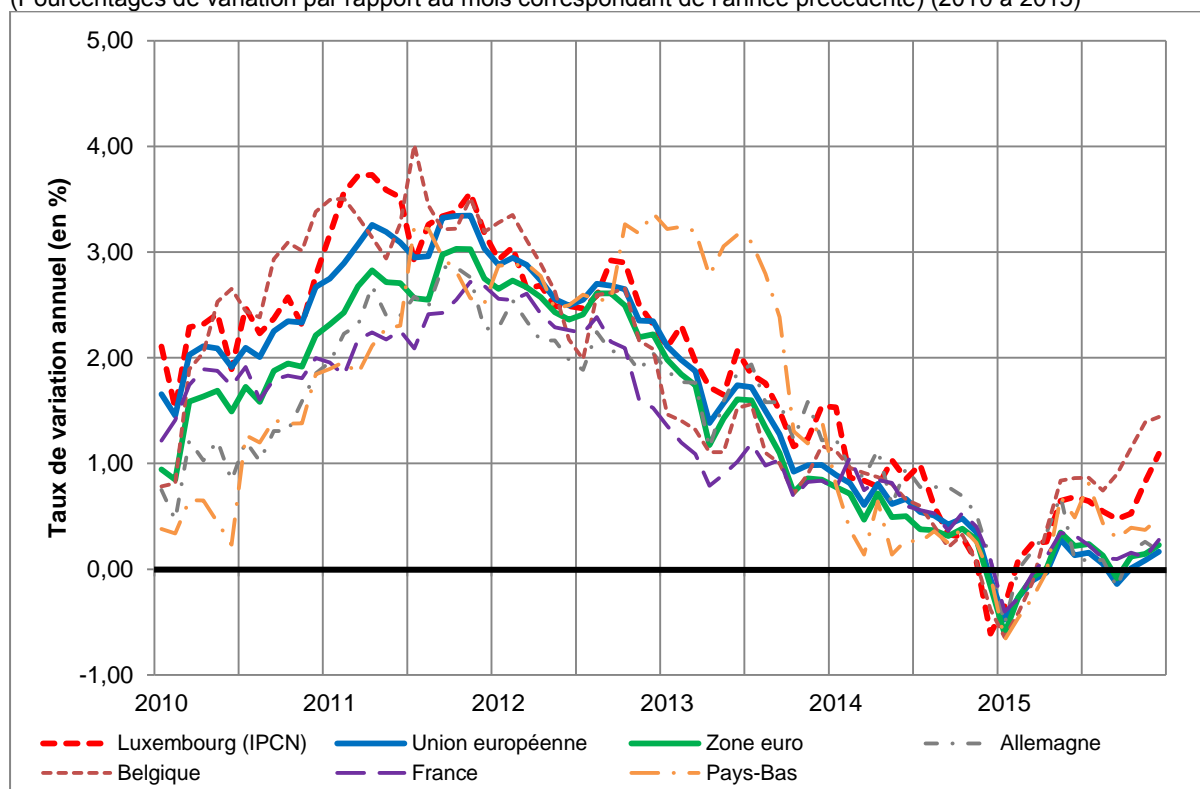
Source: STATEC, Eurostat

Le Luxembourg avait un taux d'inflation plus élevé que la France et l'Allemagne pendant les dernières années, et une progression similaire que la Belgique. Cependant, fin 2014, le taux d'inflation luxembourgeois était inférieur aux taux de ses pays voisins et celui des Pays-Bas, avant de les dépasser de nouveau à partir de janvier 2015. A partir de février, l'inflation luxembourgeoise était de nouveau positive, ce qui était le cas pour les autres pays seulement à partir de mars (Allemagne), respectivement avril (France et Belgique) et mai (Pays-Bas).

L'inflation luxembourgeoise a connu une évolution plus rapide à la fin de l'année 2015 en comparaison avec ces pays voisins, ce qui peut être expliquée par la forte baisse des prix au Luxembourg fin 2014, donc il s'agit d'un effet de base.

Graphique 2-2 : Evolution récente de l'inflation au niveau européen

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2010 à 2015)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Malgré la hausse de la TVA à partir du 1^{er} janvier 2015, l'inflation luxembourgeoise ne semble pas être influencée de la même façon que celle des Pays-Bas suite à la hausse de la TVA à partir d'octobre 2012 (courbe orange sur le graphique précédent).

Tableau 2-2 : Evolution de l'inflation au niveau européen

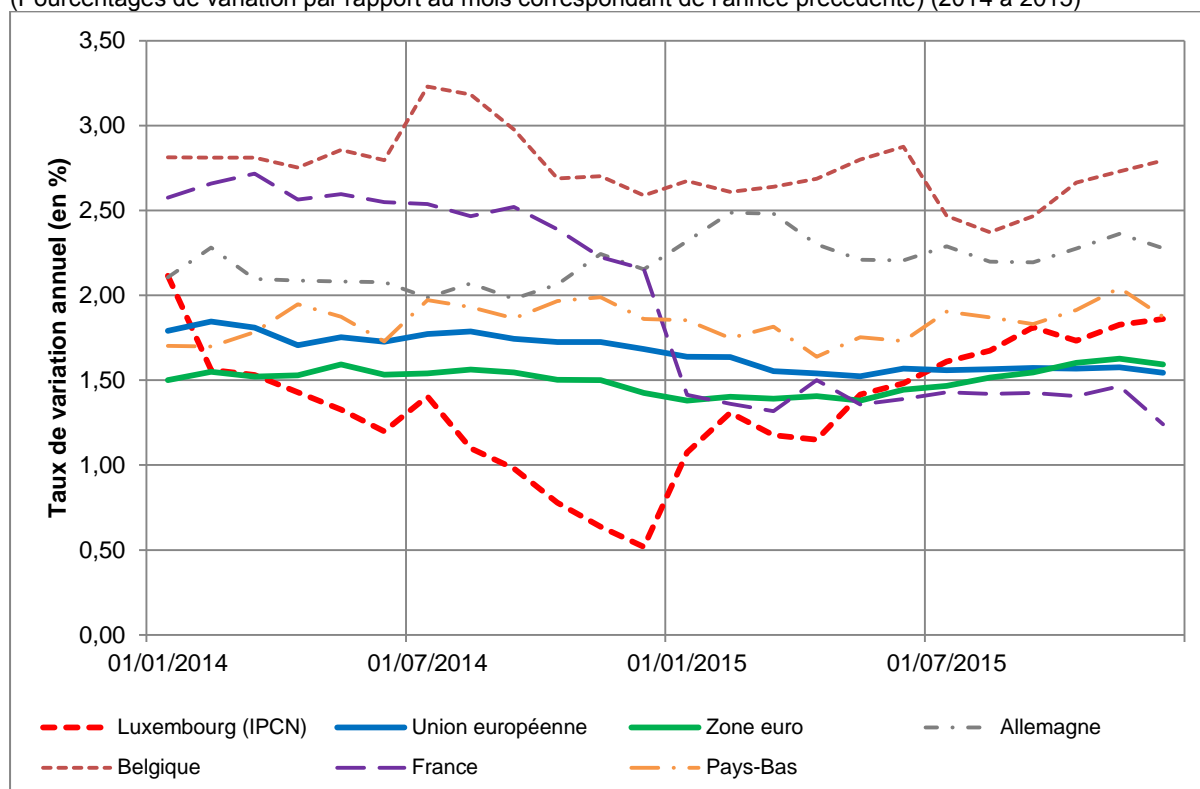
(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	Semestre 1 2014	Semestre 2 2014	2014	Semestre 1 2015	Semestre 2 2015	2015
Union européenne	0,73	0,37	0,55	-0,08	0,05	-0,01
Zone euro	0,61	0,26	0,44	-0,06	0,13	0,03
Luxembourg (IPCNI)	0,98	0,28	0,63	0,26	0,68	0,47
Allemagne	0,96	0,60	0,78	0,13	0,10	0,11
Belgique	0,89	0,20	0,54	0,15	1,08	0,62
France	0,81	0,41	0,61	0,01	0,16	0,09
Pays-Bas	0,39	0,24	0,32	-0,04	0,46	0,21

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les variations des prix pétroliers ont influencé en grande partie l'inflation de la zone euro. Ainsi le taux d'inflation de la zone euro indiquant une quasi-stabilité des prix sur un an, masque une progression des prix hors énergie. Le taux de cette sous-série s'est élevé à 1,48% pour la zone euro, et même à 2,65% pour la Belgique et 2,3% pour l'Allemagne (cf. Graphique 2-3). Le taux pour le Luxembourg (mesurée par l'inflation sous-jacente, qui exclut encore d'autres positions, cf. Annexe) était plus bas que celui des pays voisins en 2014 et début 2015, mais a connu une progression au cours de l'année, dépassant le taux français.

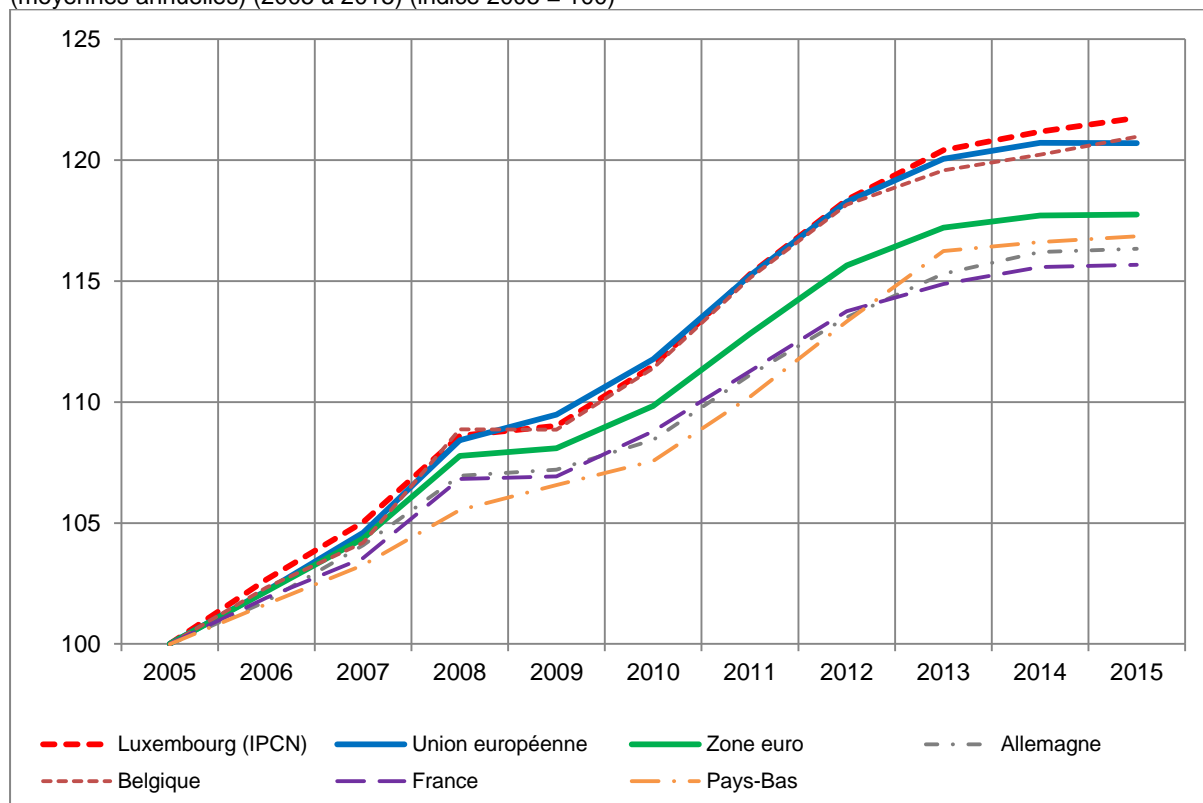
Graphique 2-3 : Evolution récente de l'inflation hors énergie
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à 2015)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix
Remarque : inflation sous-jacente pour le Luxembourg

Entre 2005 et 2015, le niveau général des prix a augmenté de 20,7% au sein de l'Union européenne, ce qui représente une évolution annuelle moyenne de 1,90% ; l'inflation luxembourgeoise (21,75%, évolution annuelle moyenne de 1,99%) a été légèrement supérieure pendant ce temps. La Belgique a connu une inflation similaire que le Luxembourg depuis 2005, et la différence cumulée est de 0,8 point de pourcentage. L'inflation de la zone euro (+17,75%) et des autres pays (Pays-Bas 16,86%, Allemagne 16,34%, France 15,68%) a été moins prononcée entre 2005 et 2015.

Graphique 2-4 : Indice des prix à la consommation au niveau européen
 (moyennes annuelles) (2005 à 2015) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne

L'évolution des différentes catégories de l'indice des prix à la consommation ne montre que de différences mineures entre le Luxembourg, ses pays voisins et les Pays-Bas, malgré la hausse des différents taux de TVA au Luxembourg à partir du 1. 1.2015. Seulement la catégorie *Hôtels, cafés, restaurants* présente un écart substantiel en défaveur du Luxembourg.

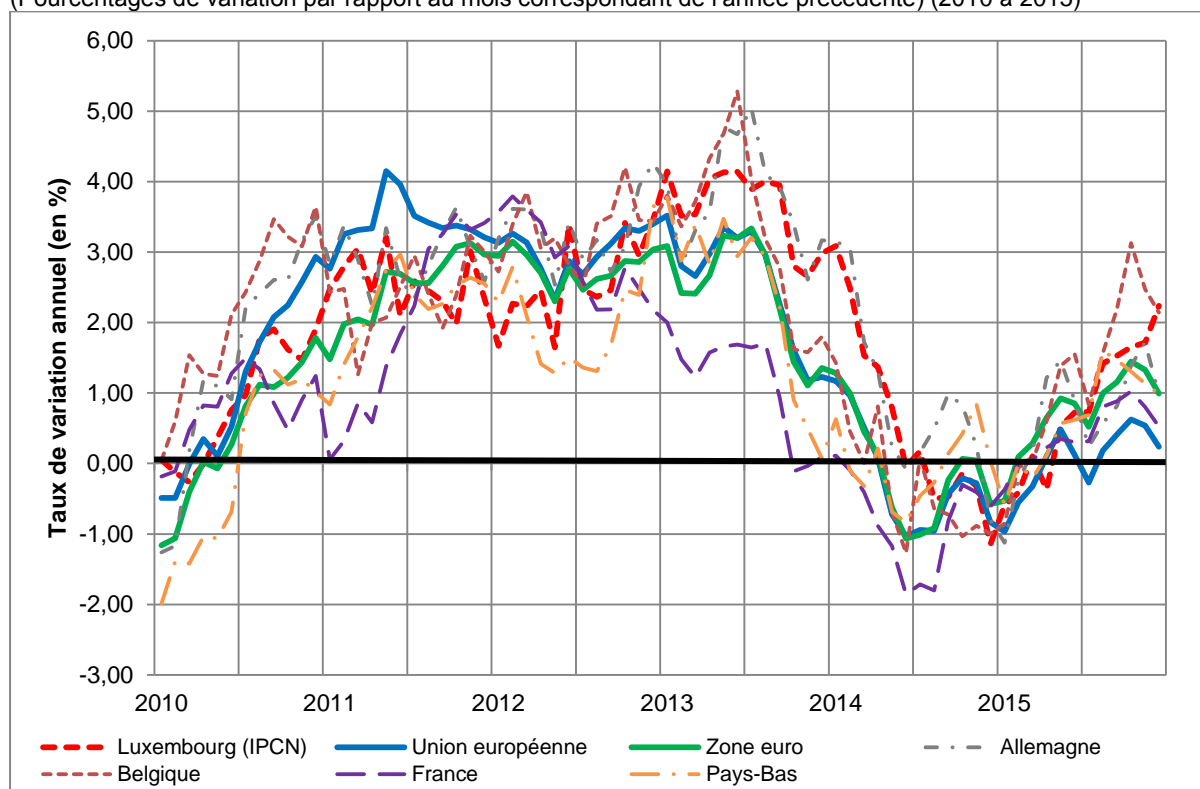
Tableau 2-3 : Evolution de l'inflation au niveau européen en 2015
(en pourcentages par rapport à la période correspondante de l'année dernière)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	-0,01	0,03	0,11	0,62	0,09	0,21	0,47
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,05	0,72	0,67	1,24	0,41	0,64	0,77
Boissons alcoolisées et tabac	2,19	2,09	2,70	3,79	0,58	2,12	2,62
Articles d'habillement et chaussures	0,06	0,13	0,67	0,64	-0,84	-2,02	0,35
Logement, eau, électricité et combustibles	-0,40	-0,69	-1,10	-1,27	0,42	0,71	-0,92
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,24	0,29	0,71	0,94	-0,06	-0,33	1,25
Santé	0,96	0,82	1,74	1,55	-0,66	-1,06	-0,01
Transports	-2,69	-2,39	-1,42	-2,98	-1,62	-1,79	-0,73
Communications	-0,43	-0,84	-1,25	-0,11	0,36	-2,99	-0,98
Loisirs, spectacles et culture	0,21	0,30	0,50	0,80	0,13	0,57	0,91
Enseignement	2,89	0,91	-0,81	8,18	1,98	2,32	1,27
Hôtels, cafés, restaurants	1,72	1,65	2,59	2,83	1,44	2,28	3,87
Biens et services divers	0,87	0,86	1,00	2,05	1,06	1,97	0,93

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après plusieurs années de progression de prix dans l'alimentation, on a assisté à une baisse à partir de mi-2014 dans toute l'UE, allant jusque -1,1% en décembre 2014 au Luxembourg. Au cours de l'année 2015, la catégorie « *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* » a retrouvé un certain dynamisme et ont contribué entre 0,07 (France, Luxembourg) et 0,20 point de pourcentage (Belgique) au taux d'inflation.

Graphique 2-5 : Evolution de la catégorie « produits alimentaires et boissons non alcoolisées »
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2010 à 2015)



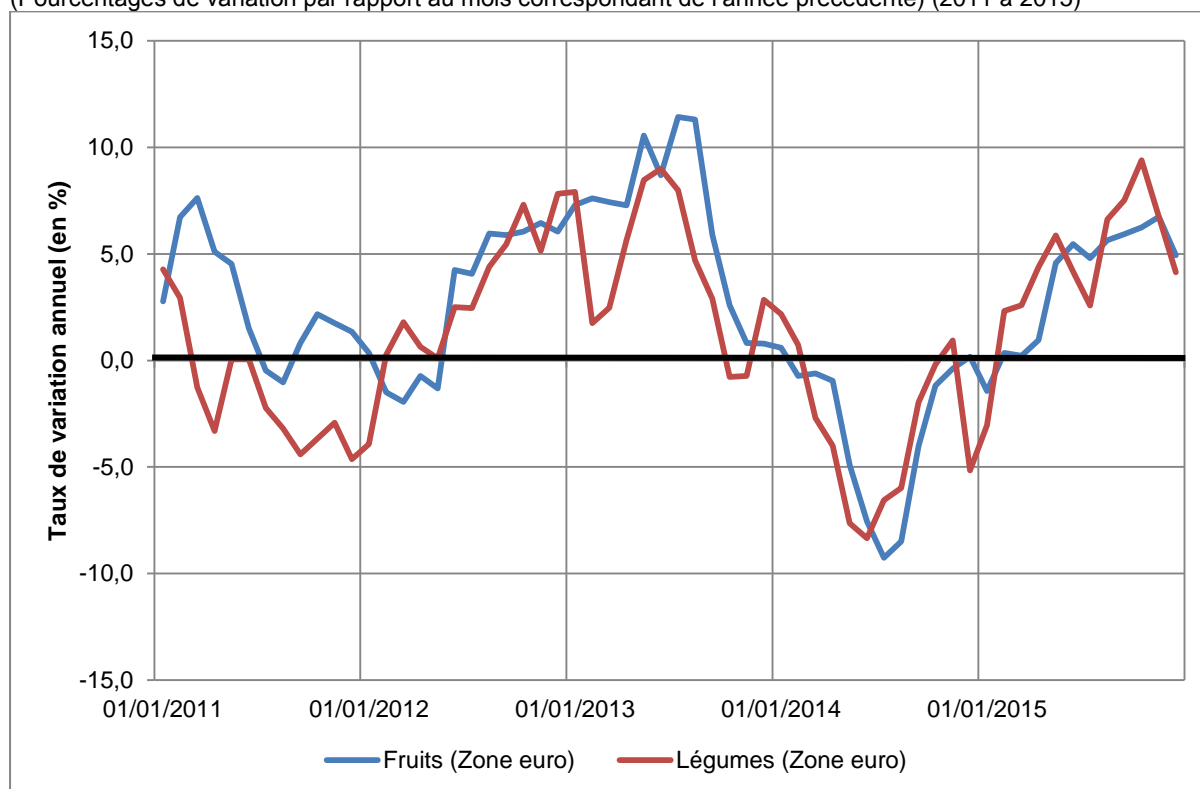
Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Cette évolution provient surtout des fruits et légumes, qui ont progressé respectivement de 3,35% et de 2,81% au niveau européen. Les prix de ces produits avaient – après la flambée de 2013 – dégringolé en 2014 suite à de meilleures conditions météorologiques et à l'embargo russe sur les produits de l'UE. La progression actuelle ne traduit pas seulement un effet de base, mais doit être mis en lien avec des pressions nouvelles sur ces prix en 2015 (chaleurs excessives selon les agriculteurs)¹⁶.

¹⁶ Note de conjoncture n°2 2015 du STATEC

Graphique 2-6 : Evolution des prix des fruits et légumes en zone euro

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2011 à 2015)



Source: Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

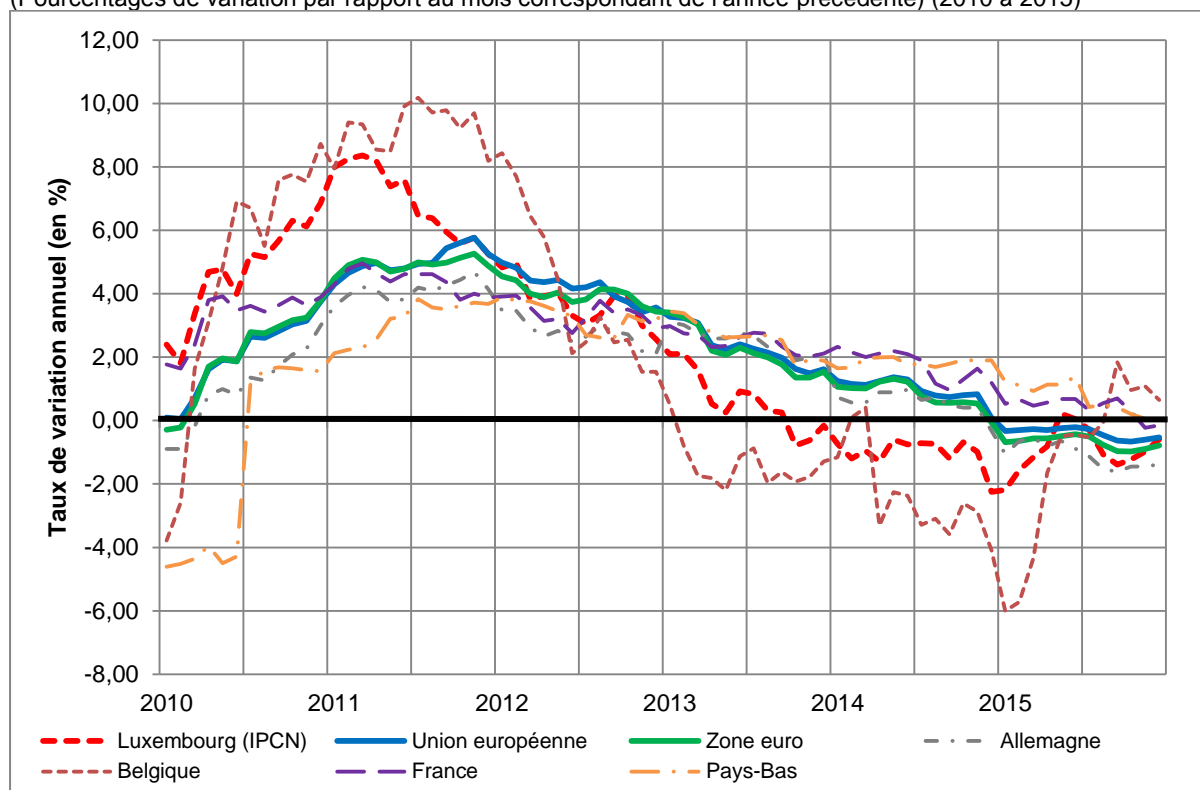
La catégorie *boissons alcoolisées et tabac* a évolué le plus fortement en Europe, à l'exception de la France, avec des progressions annuelles entre 2,1% et 3,8% pendant l'année 2015. Déjà en 2013 et en 2014 les prix de boissons alcoolisées et du tabac ont plus progressé que l'inflation générale, surtout à cause des récentes hausses des accises.

La catégorie *logement, eau, électricité et combustibles* a fortement évolué les dernières années en Europe, surtout à cause de l'augmentation des produits énergétiques (électricité, gaz, combustibles liquides) et, dans une moindre mesure, suite à l'augmentation du prix des services relatifs à l'eau. L'évolution au Luxembourg était plus rapide dans les années 2010 et 2011, majoritairement à cause de la transposition de la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, qui avait un effet considérable sur les services relatifs à l'eau. Depuis fin 2013, l'évolution des prix de cette catégorie est négative au Luxembourg (à l'exception des mois de mai et juin 2015) et la pression dans les autres pays a nettement diminué.

Au sein de cette catégorie, on constate des évolutions contraires dans tous les pays analysés : les prix des produits énergétiques ont fortement baissé (par exemple le mazout de chauffage de 22,7% et le gaz de 3,1 en UE), tandis que les autres agrégats ont connu des hausses : les services relatifs au logement ont augmenté entre 1% (Allemagne) et 6,7% (Belgique) en 2015. En Belgique, le taux de TVA applicable sur l'électricité a augmenté de 6% à 21% depuis septembre 2015, ce qui avait comme conséquence une hausse substantielle des prix : en décembre 2015, les prix étaient de 30% plus élevée qu'en décembre 2014. Divers taxes communales ont aussi connu des variations : l'enlèvement des ordures ménages a progressé de 12% en Belgique et de 4% au Luxembourg en 2015.

Quelques communes luxembourgeoises ont aussi adapté les tarifs des services relatifs à l'eau.

Graphique 2-7 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2010 à 2015)



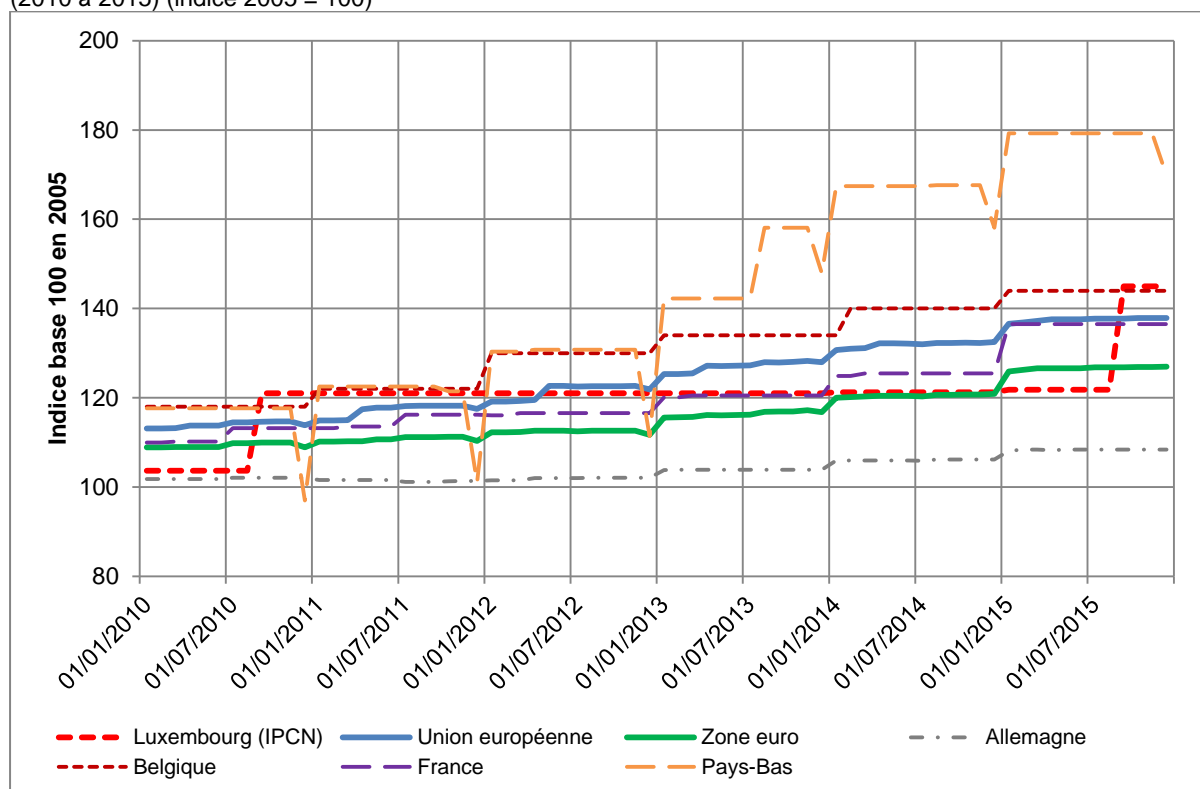
Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La baisse des prix de la catégorie *transports* s'explique par la baisse des produits pétroliers au niveau mondial, ce qui avait comme conséquence une baisse de 10,6% des carburants dans la zone euro. Cependant on peut constater une différence de l'évolution des prix de cette catégorie entre le Luxembourg et les autres pays analysés (-0,7% contre -1,4% à -3%) en 2015. Cette différence s'explique en grande partie par l'évolution plus rapide des prix des voitures (+2,75% au Luxembourg contre 0,56% en UE), liée à la hausse des différents taux de TVA en 2015.

La catégorie *communications* a connu une évolution de prix en baisse en 2015 pour tous les pays sauf la France, et ceci malgré une hausse des services postaux dans tous les pays : au Luxembourg, les prix ont augmenté en moyenne annuelle de 6,8% suite à l'adaptation des tarifs de Post Luxembourg. Ainsi le prix pour une lettre standard nationale s'élève à 0,70 euro (+0,10 euro) à partir de septembre 2015. Cependant, les tarifs ont aussi augmenté en France (10 cents pour les lettres prioritaires et de 6 cents pour les lettres économiques, évolution annuelle : +8,9%), aux Pays-Bas (le tarif de base a augmenté de 5 cents pour atteindre 69 cents pour le courrier national et de 10 cents pour le courrier international, soit un montant de 1,15 euro¹⁷, évolution annuelle : +7,1%) et en Belgique (+3,2%).

¹⁷ Analyse des prix – troisième rapport trimestriel 2015 de l'Institut des Comptes nationaux: http://statbel.fgov.be/fr/binaries/Observatoire_des_Prix_2015_Q3_FR_tcm326-272851.pdf

Graphique 2-8 : Indice des prix de la position « Services postaux » au niveau européen
(2010 à 2015) (indice 2005 = 100)



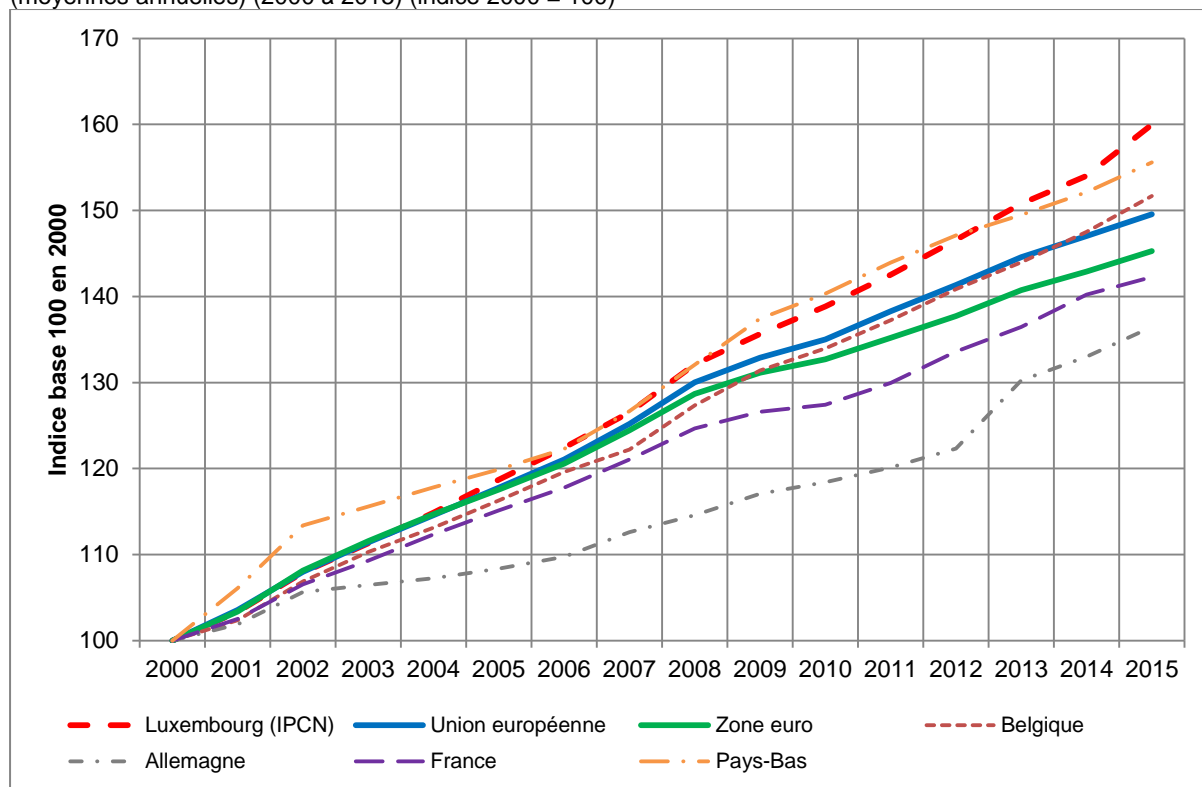
Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les prix de la catégorie *hôtels, cafés, restaurants* a plus fortement augmenté au Luxembourg (+3,87%) que dans ses pays voisins, suite notamment à la hausse du taux de TVA applicable sur les produits alcoolisés. Entre 2000 et 2015, les prix au Luxembourg ont augmenté en moyenne annuelle de 3,2%, tandis que l'évolution était moins progressive dans les autres pays : aux Pays-Bas, les prix ont augmenté de 3% en moyenne, en Belgique de 2,8%, en France de 2,3% et en Allemagne seulement de 2,1% depuis 2000.

La catégorie de l'Horeca a aussi contribué le plus à l'inflation luxembourgeoise : 0,27 point de pourcentage proviennent de cette catégorie.

Graphique 2-9 : Indice des prix de la catégorie « Hôtels, Restaurants, Cafés » au niveau européen

(moyennes annuelles) (2000 à 2015) (indice 2000 = 100)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

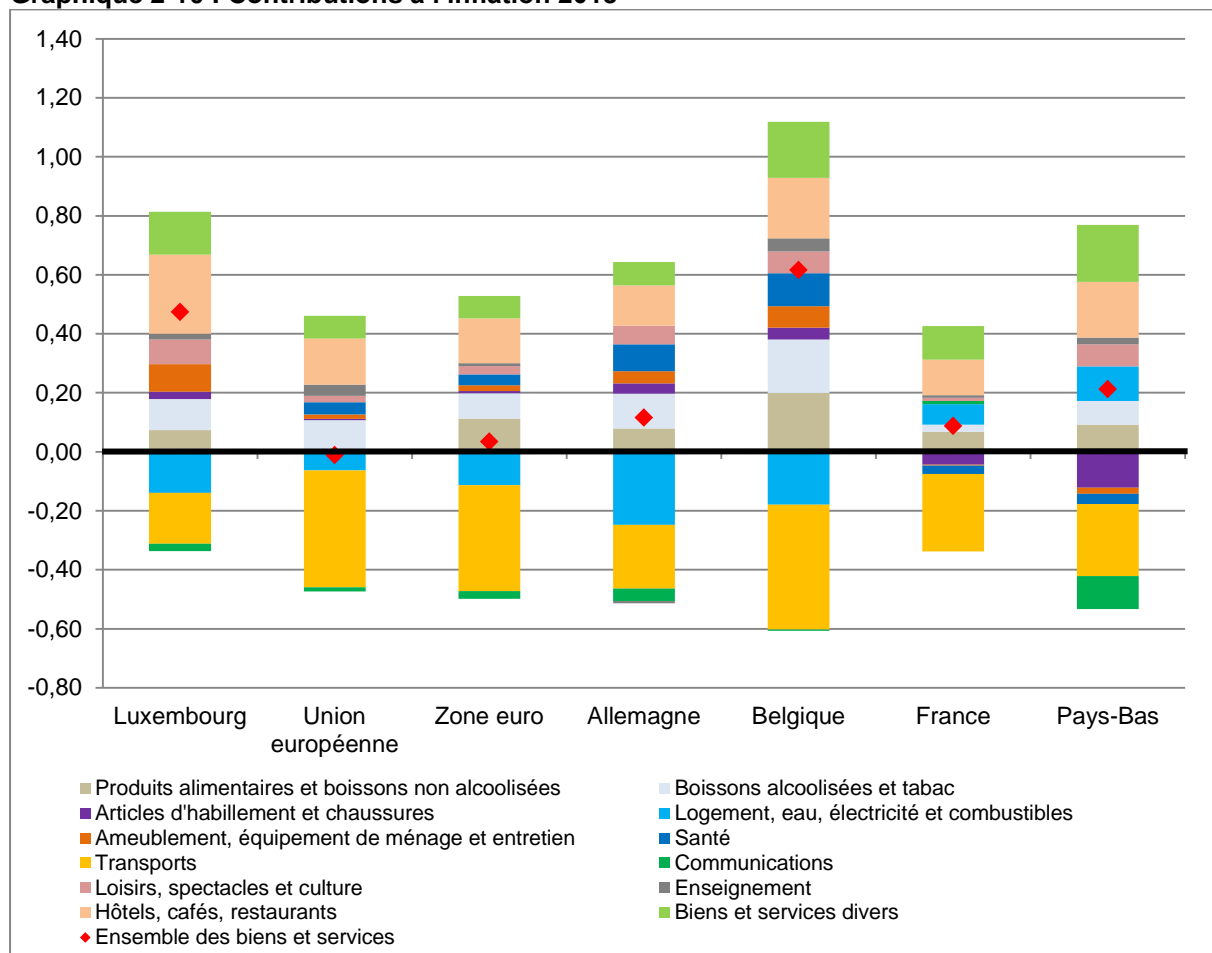
Les *biens et services divers* ont augmenté de 0,93% au Luxembourg et sont responsables de 0,15 point de pourcentage de l'inflation. Cette catégorie a évolué similairement dans les autres pays européens, seulement la Belgique et les Pays-Bas ont une évolution plus rapide, suite à une hausse des prix des services financiers en Belgique (+3,5%) et des assurances aux Pays-Bas (+2,2%)

Tableau 2-4 : Contributions à l'inflation en 2015
(en points de pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	-0,01	0,03	0,11	0,62	0,09	0,21	0,47
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,01	0,11	0,08	0,20	0,07	0,09	0,07
Boissons alcoolisées et tabac	0,10	0,09	0,12	0,18	0,02	0,08	0,11
Articles d'habillement et chaussures	0,00	0,01	0,04	0,04	-0,04	-0,12	0,03
Logement, eau, électricité et combustibles	-0,06	-0,11	-0,25	-0,18	0,07	0,12	-0,14
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,02	0,02	0,04	0,07	0,00	-0,02	0,09
Santé	0,04	0,04	0,09	0,11	-0,03	-0,03	0,00
Transports	-0,40	-0,36	-0,22	-0,42	-0,26	-0,24	-0,17
Communications	-0,01	-0,03	-0,04	0,00	0,01	-0,11	-0,03
Loisirs, spectacles et culture	0,02	0,03	0,06	0,07	0,01	0,07	0,08
Enseignement	0,04	0,01	-0,01	0,04	0,01	0,02	0,02
Hôtels, cafés, restaurants	0,16	0,15	0,14	0,21	0,12	0,19	0,27
Biens et services divers	0,08	0,08	0,08	0,19	0,11	0,19	0,15

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Graphique 2-10 : Contributions à l'inflation 2015



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

2.4 Analyse de l'inflation dans la Grande Région

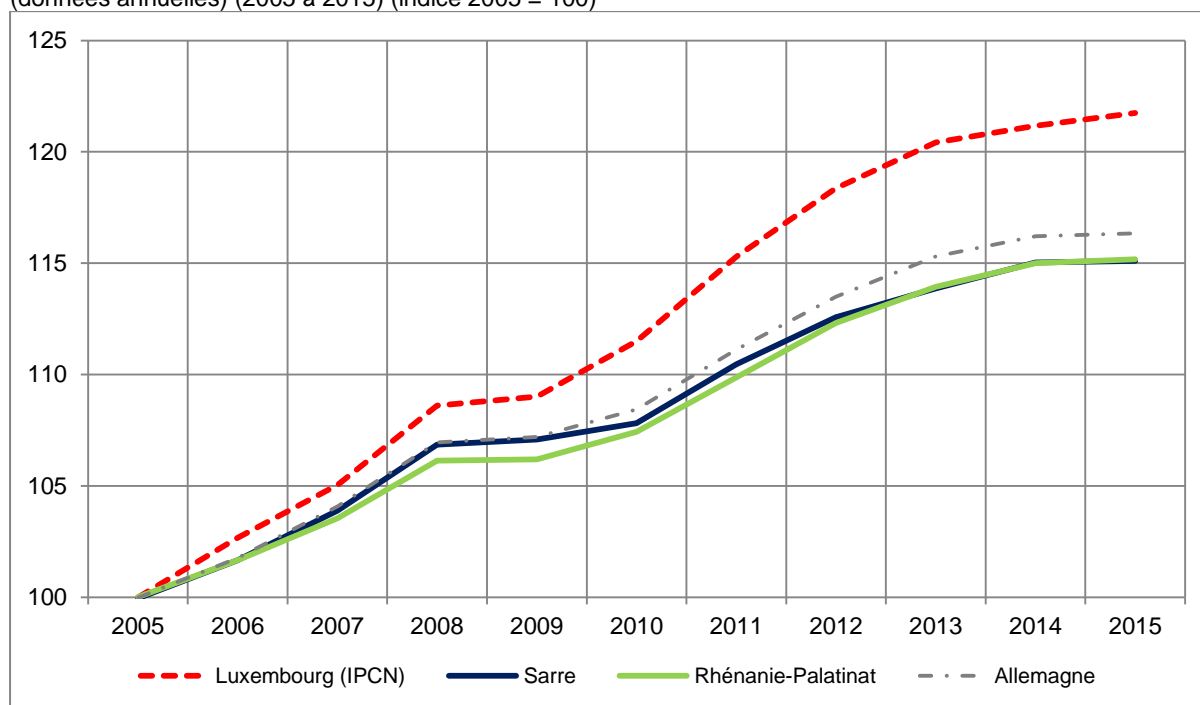
La Grande Région regroupe le Grand-Duché de Luxembourg, la Lorraine en France, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre en Allemagne, la Wallonie en Belgique. Elle occupe une superficie totale de 65.401 km² et sa population compte plus que 11 millions d'habitants.

En plus des analyses au niveau national dans le chapitre précédent, une analyse plus approfondie des prix à la consommation de la Grande Région semble nécessaire pour comparer le Luxembourg avec ses principaux partenaires économiques. Cependant, les données belges et françaises disponibles sont in fine des données nationales et non pas régionales, donc il est impossible de faire des analyses spécifiques pour l'ensemble des régions de la zone. Seulement l'Allemagne fournit des chiffres spécifiques pour chaque Etat fédéré, donc aussi pour la Sarre¹⁸ et pour la Rhénanie-Palatinat¹⁹. La pondération des différentes catégories est la même que celle de l'indice des prix à la consommation national de l'Allemagne (Verbraucherpreisindex, VPI), qui se différencie, par sa pondération et par ses règles de collecte et de calcul, de l'IPCH (harmonisierter Verbraucherpreisindex, HVPI) publié par Eurostat. La pondération de ces deux pays fédérés dans le VPI allemand est de 4,8% (Rhénanie-Palatinat), respectivement de 1,2% (Sarre).

Le taux d'inflation de ces deux Etats fédérés est assez proche de l'inflation allemande. Entre 2005 et 2015, l'indice a augmenté de 15,6% en Rhénanie-Palatinat (évolution annuelle moyenne de 1,46%), de 15,1% en Sarre (évolution annuelle moyenne de 1,42%), tandis que l'inflation allemande était de 16,5% (évolution annuelle moyenne de 1,54%). L'IPCN luxembourgeois a augmenté de 21,6% sur cette période (évolution annuelle moyenne de 1,98%).

Graphique 2-11 : Indice des prix à la consommation dans la Grande Région

(données annuelles) (2005 à 2015) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

¹⁸ <http://www.saarland.de/statistik.htm>

¹⁹ <http://www.statistik.rlp.de/>

Généralement, l'inflation des deux Etats fédérés est proche de l'inflation globale de l'Allemagne et suit les mêmes tendances. La différence entre le taux d'inflation luxembourgeois et celui de nos voisins allemands a diminué pendant les dernières années. En 2014 la tendance s'est inversée, c'est-à-dire le taux luxembourgeois (+0,63%) n'était non seulement en-dessous du taux allemand (+0,78) mais aussi en-dessous des taux d'inflation de la Sarre (+1,02%) et la Rhénanie-Palatinat (+0,94%). En 2015, le Luxembourg avait de nouveau une inflation supérieure par rapport aux deux Etats fédérés allemands. La différence s'est creusée pendant le deuxième semestre de l'année : l'évolution générale était de 0,68% pour le Luxembourg, tandis qu'elle n'était que de 0,14 en Rhénanie-Palatinat et de 0,06% en Sarre.

Tableau 2-5 : Evolution de l'inflation dans la Grande Région

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

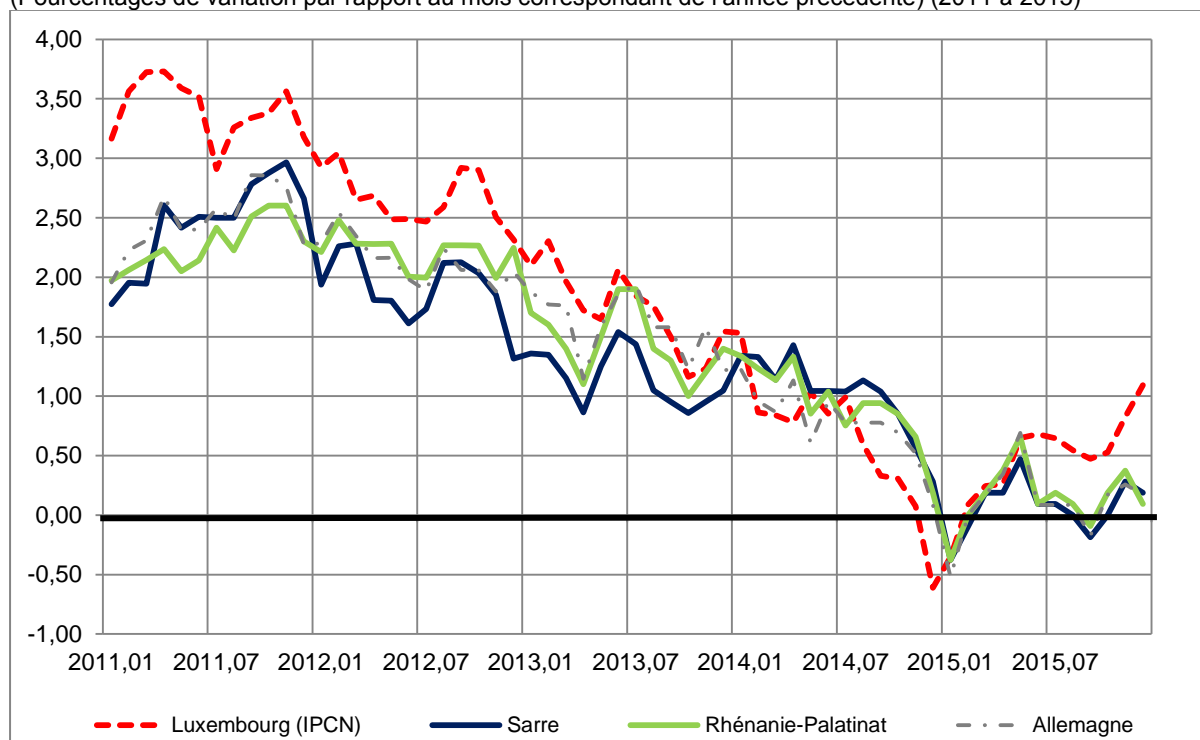
	Semestre 1 2014	Semestre 2 2014	2014	Semestre 1 2015	Semestre 2 2015	2015
Luxembourg (IPCN)	0,98	0,28	0,63	0,26	0,68	0,47
Allemagne	0,96	0,60	0,78	0,13	0,10	0,11
Sarre	1,22	0,82	1,02	0,08	0,06	0,07
Rhénanie-Palatinat	1,15	0,72	0,94	0,16	0,14	0,15

Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les plus grandes différences d'évolution en défaveur du Luxembourg pendant le deuxième semestre peuvent être constatées dans les catégories *transports* (-0,6% contre -1,6% en Sarre et -1,8% en Rhénanie Palatinat) et *hôtels, cafés, restaurants* (4% au Luxembourg contre environ 2% dans les deux Etats fédérés). Les boissons alcoolisées et tabac ont augmenté fortement dans tous les régions (entre 2,6% et 3,2%).

Graphique 2-12 : Evolution récente de l'inflation de la Grande Région

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2011 à 2015)



Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Tableau 2-6 : Evolution des différentes catégories et contribution à l'inflation de la Grande Région en 2015

(en pourcentages par rapport à 2014)

	Rhénanie-Palatinat		Sarre		Luxembourg (IPCN)	
	Evolution	Contribution	Evolution	Contribution	Evolution	Contribution
<i>Ensemble des biens et services</i>	0,15	0,15	0,07	0,07	0,47	0,47
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,73	0,08	0,41	0,04	0,77	0,07
Boissons alcoolisées et tabac	3,23	0,12	2,56	0,10	2,62	0,11
Articles d'habillement et chaussures	0,89	0,04	-0,18	-0,01	0,35	0,03
Logement, eau, électricité et combustibles	-0,47	-0,15	-0,53	-0,17	-0,92	-0,14
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,01	0,00	0,41	0,02	1,25	0,09
Santé	2,58	0,11	1,41	0,06	-0,01	0,00
Transports	-1,75	-0,24	-1,51	-0,20	-0,73	-0,17
Communications	-1,18	-0,04	-1,17	-0,04	-0,98	-0,03
Loisirs, spectacles et culture	0,51	0,06	0,58	0,07	0,91	0,08
Enseignement	1,59	0,01	2,65	0,02	1,27	0,02
Hôtels, cafés, restaurants	2,16	0,10	1,81	0,08	3,87	0,27
Biens et services divers	0,77	0,05	1,17	0,08	0,93	0,15

Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

2.5 Inflation à taxation constante

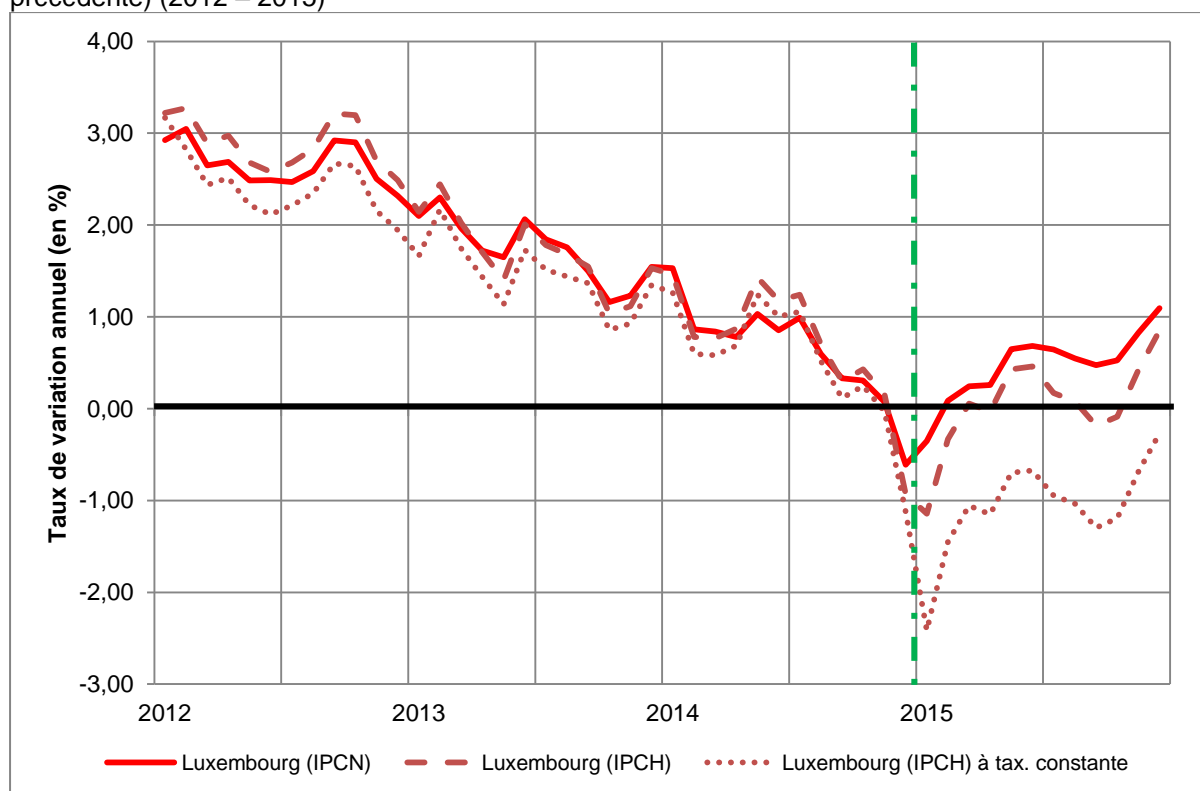
Eurostat publie régulièrement un indice des prix à la consommation à taxation constante où les taux de taxes sur les produits sont maintenus constants dans la période d'observation par rapport à la période de référence. Ainsi, dans le cas d'un changement de taux d'imposition, la différence entre l'IPCH et l'IPCH-TC (à taxation constante) indique l'effet du changement du taux d'imposition sur les variations de prix en supposant que les modifications fiscales sont transmises instantanément et en intégralité au prix final. A cause de cette hypothèse, les taux d'inflation simulés ne peuvent être qu'une approximation. Il est difficile de mesurer l'impact au prix final dans le cas d'une augmentation du taux de la TVA. D'autres mesures, comme par exemple un changement des droits d'accises au tabac, sont plus faciles de quantifier. A partir de 2013, Eurostat ne publie pas seulement les différences du taux d'inflation global, mais aussi les différences par catégorie.

Des données pour le Luxembourg à taxation constante ne sont disponibles que pour l'IPCH publié par Eurostat, mais non pas pour l'indice national (IPCN). L'Indice des prix à la consommation harmonisé possède une pondération différente et surévalue les produits pétroliers, les produits de tabac et d'autres produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois. L'IPCN est utilisé au Luxembourg, comme il donne une image plus fidèle de la consommation nationale.

Entre 2012 et fin 2014, la différence entre l'indice harmonisé et l'indice national est marginale. Seulement à partir de janvier 2015, la différence entre les deux indices augmente, majoritairement suite à la hausse des différents taux de TVA.

Graphique 2-13 : Evolution de l'IPCN, l'IPCH et l'IPCH à taxation constante

(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 – 2015)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Selon le calcul d'Eurostat, l'inflation luxembourgeoise en janvier 2015 aurait été de -2,42% au Luxembourg sous l'hypothèse d'une taxation constante au lieu de -1,15% (IPCH), respectivement de -0,35% (IPCN). Pour les mois suivants, la différence entre l'IPCH-TC et l'IPCH est de 1,1%

Tableau 2-7 : Taux d'inflation annuel au Luxembourg (IPCN et IPCH) et taux d'inflation à taxation constante

(Pourcentages de variation par rapport au mois de l'année précédente)

	Luxembourg (IPCN)	Luxembourg (IPCH)	Luxembourg (IPCH) à taxation constante
Octobre 2014	0,31	0,43	0,25
Novembre 2014	0,07	0,15	-0,03
Décembre 2014	-0,61	-0,93	-1,12
Janvier 2015	-0,35	-1,15	-2,42
Février 2015	0,09	-0,33	-1,45
Mars 2015	0,24	0,06	-1,06
Avril 2015	0,26	-0,03	-1,15
Mai 2015	0,65	0,43	-0,70
Juin 2015	0,68	0,46	-0,67
Juillet 2015	0,65	0,17	-0,94
Août 2015	0,55	0,08	-1,03
Septembre 2015	0,47	-0,19	-1,30
Octobre 2015	0,53	-0,09	-1,19
Novembre 2015	0,83	0,42	-0,69
Décembre 2015	1,09	0,85	-0,27
2015	0,47	0,06	-1,07

Source: Statec, Eurostat, calculs : OFP

Les plus grandes différences entre l'IPCH et l'IPCH-TC se trouvent dans les catégories influençant par la récente hausse des différents taux de TVA : *les boissons alcoolisées et tabac* ont fortement augmenté, de même la catégorie de *l'Horeca*, mais aussi les catégories de *transports* et de *communications*. Par contre, pour la catégorie des *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* la différence est 0, comme le taux super-réduit n'a pas changé en 2015.

Au niveau européen, la différence entre l'IPCH et l'IPCH-TC est de moindre importance, comme le Luxembourg était le seul pays ayant adapté leurs taux en 2015 (la République Tchèque a introduit un taux réduit de 10% applicable aux aliments essentiels pour les enfants²⁰).

Tableau 2-8 : Taux d'inflation annuel au niveau européen en 2015

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	IPCH	IPCH-TC	Différence
Luxembourg IPCH	0,06	-1,07	1,13
Union européenne	-0,01	-0,07	0,06
Zone euro	0,03	-0,07	0,11
Allemagne	0,11	0,11	0,01
Belgique	0,62	0,53	0,08
France	0,09	-0,16	0,25
Pays-Bas	0,21	0,00	0,21

Source: Statec, Eurostat, calculs : OFP

²⁰ Taux de TVA appliqués dans les États membres de l'Union européenne:
http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_fr.pdf

3 Annexe

Définitions :

IPCH : L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indicateur économique élaboré pour mesurer les changements au fil du temps dans les prix des biens et services de consommation acquis par les ménages. Les IPCH donnent des mesures comparables de l'inflation dans la zone euro, l'UE, l'Espace économique européen et pour les autres pays y compris les pays candidats. Ils sont calculés selon une approche harmonisée et une seule série de définitions. Ils fournissent la mesure officielle de l'inflation des prix à la consommation dans la zone euro pour l'application de la politique monétaire dans la zone euro et de convergence de l'inflation comme l'exige l'évaluation des critères de Maastricht.

IPCN : L'indice des prix à la consommation (IPCN) mesure l'inflation nationale, plus précisément il couvre les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois. L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. En effet, la pondération de l'IPCN se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

Inflation sous-jacente : sous-série de l'indice général (IPCN) qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux. Les séries suivantes sont exclues: Gaz de ville et gaz naturel, Gaz liquéfié, Combustibles liquides, Gas-oil, Essence, Lubrifiants et additifs, Pommes de terre, Café, Thé et infusions, Cacao et chocolat en poudre, Combustibles solides, Energie thermique, Fleurs de coupe.

Biens non durables : biens qui disparaissent après la première utilisation (alimentation, boissons, pétrole, etc.).

Biens semi-durables : biens qui ne disparaissent pas immédiatement mais qui doivent être remplacés après un certain temps (vêtements, pneus, petits matériaux électroniques, jeux, jouets, articles de sport, etc.).

Biens durables : biens qui peuvent être utilisés à des fins de consommation de façon répétée ou continue au cours d'une période d'un an ou plus (automobiles, mobilier, réfrigérateurs, autres gros appareils ménagers, etc.).

Services : services médicaux, loyers, transport, crèches, voyages, restaurants et hôtels, services récréatifs, services financiers, assurances.

Indice rattaché à la base 1.1.1948 : L'indice rattaché à la base 1.1.1948 est l'indice publié sur la base 100 au 1^{er} janvier 1948. Il peut être obtenu en multipliant l'indice base 100 en 2005 par le facteur de rattachement. La moyenne semestrielle de cet indice sert au déclenchement du mécanisme de l'échelle mobile des salaires.

Moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948 : C'est la moyenne semestrielle qui déclenche une tranche de l'échelle mobile des salaires, ou tranche indiciaire (« *Indextranche* ») par le fait d'atteindre ou de dépasser un certain seuil (=la cote d'échéance). La moyenne semestrielle, calculée pour chaque mois, est la moyenne arithmétique des indices base 100 au 1.1.1948 des 6 derniers mois disponibles. Lorsque sa valeur dépasse la cote d'échéance en vigueur augmentée de 2.5%, une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est déclenchée. Ceci entraîne l'adaptation de tous les salaires, traitements et pensions. La moyenne semestrielle est également utilisée pour l'indexation de certains contrats.

Facteur de raccord : Le facteur (ou coefficient) de raccord est utilisé pour passer de l'indice base 100 en 2005 à l'indice base 100 au 1.1.1948. Il s'agit du rapport fixe entre les deux séries publiées par le STATEC pour l'IPCN. Le facteur de raccord est fixé par arrêté ministériel. Le rapport entre les deux séries (base 100 en 2005 et base 1.1.1948) est modifié (et donc aussi le facteur de raccord) lorsque le législateur décide la neutralisation, pour l'application du mécanisme de l'échelle mobile des salaires, de certaines augmentations de prix dues à la hausse de taxes ou d'accises.

Cote d'application : La cote d'application de l'échelle mobile des salaires est un indice avec lequel les salaires sont adaptés. Souvent la valeur de la cote en vigueur à un instant donné est reprise sur les fiches de paie. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application entraîne l'augmentation de 2.5% de tous les salaires, pensions et traitements. La valeur d'une nouvelle cote d'application correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application est conditionnée par l'entrée en vigueur préalable d'une nouvelle cote d'échéance. Dans le système non-modulé de l'échelle mobile des salaires la cote d'application entre en vigueur un mois après l'entrée en vigueur d'une cote d'échéance.

Cote d'échéance : La cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires est la valeur qui, lorsqu'elle est dépassée par la moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948, déclenche une nouvelle cote d'application qui entraîne l'adaptation des salaires, traitements et pensions de 2.5%. La valeur d'une nouvelle cote d'échéance correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%.